



AVIS FNE AURA et FNE SAVOIE

SUR LE SCOT MAURIENNE

Arrêté au 30 Avril 2019

Enquête publique du 16/09/2019 au 19/10/2019

Avis remis-déposé à l'enquête publique



30 septembre 2019

INTRODUCTION

L'analyse du SCoT de Maurienne, arrêté le 30 avril 2019, a surtout été faite sur le DOO, seule partie « prescriptive et opposable ». Nous sommes toutefois retournés sur le PADD pour s'assurer de la cohérence ou non des objectifs et orientations du DOO avec le PADD et dans le rapport de présentation pour évaluer quels étaient les enjeux environnementaux, retenus au niveau de l'évaluation environnementale du SCoT, des UTN en particulier.

Nous mesurons pleinement la tâche difficile d'élaborer un SCoT sur toute une vallée de 120 km de long où tant de différences existent, ne serait-ce dans leur histoire entre la haute vallée et la basse vallée ; entre les communes satellites, stations-villages ou villages-stations, et les bourgs de l'axe principal en vallée. Parvenir à un consensus sur l'ensemble des thématiques du SCoT n'a pas dû être chose aisée et on ressent qu'encore trop de projets ont dû être acceptés pour parvenir à ce consensus.

Tous les documents accompagnant le DOO sont de qualité, documentation abondante, hormis la partie Evaluation Environnementale, trop synthétique, donc trop favorable à justifier notamment les UTN.

Un mot sur la durée prévue pour le SCoT : 10 ans c'est bien court surtout avec une révision à 6 ans : 15 ans minimum serait un bon compromis (2 révisions). Les durées de vie et d'amortissement des projets UTN, en particulier, sont sur des durées bien plus longues : 20 à 30 ans.

Nous y reviendrons de façon très détaillée au chapitre des UTNs, pour lequel nous regretterons qu'il n'y ait pas eu de phase de concertation, notamment avec les associations environnementales, avant que les UTN ne soient inscrites dans le DOO et le SCoT arrêté.

Nous considérons que la cohérence n'est pour le moins pas assurée entre :

- Les résolutions du PADD « optimiser et valoriser l'existant, privilégier, les communs, etc... » ;
- ceux du DOO : Objectif 3 : Engager et accompagner la diversification pour maintenir et développer une fréquentation toutes saisons ;

- et Objectif 4 : Optimiser l'offre hiver pour l'adapter aux changements climatiques et préserver l'attractivité de la destination.

En effet la prétendue prise en compte du CC et la diversification des activités sur 4 saisons trouve sa contradiction avec le « renforcement des domaines skiables par le haut » (en sites vierges qui plus est), les interconnexions entre stations, et une activité très largement dominante encore tournée vers le ski.

La prise de conscience, n'est pas totale, que dans les décennies qui viennent, l'enneigement fera défaut du moins aux périodes où on l'attend et que ni la neige artificielle, ni la remontée en altitude ne permettront d'avoir des niveaux d'activités aussi soutenus que maintenant et à fortiori, que dans les périodes glorieuses de l'or blanc.

Au-delà des questions d'enneigement, la fréquentation hivernale baisse de façon régulière irrémédiable pour beaucoup de raisons et la réorientation des activités d'hiver n'est plus un choix mais un impératif comme l'est la diversification des fondamentaux économiques à l'échelle du territoire de Maurienne.

AVIS CONVERGENT de la MRAE : « Dans son PADD, le SCoT affirme sa volonté d'anticiper le changement climatique. La vallée de la Maurienne fait pas exception parmi les territoires de haute montagne fortement impactés par le réchauffement.

Les UTN S n°2, n°5, n°8 sont concernées par un risque fort en avalanches. Pour les UTN S n°1, n°3, n°6, n°7, le risque avalanche est identifié mais n'est pas qualifié à ce stade climatique, avec une hausse de près de 2°C depuis les années 1950.

L'EIE fait le constat d'une diminution de l'enneigement depuis plusieurs décennies, d'un recul des glaciers, de la récurrence des sécheresses ou des périodes à sévères étiages. La prise en compte par le projet de SCoT de cette problématique d'adaptation n'est pas démontrée. Le développement touristique projeté vient de toute évidence, renforcer la pression de la fréquentation touristique dans les domaines skiables et dans des milieux par ailleurs déjà fragilisés par le changement climatique. L'absence de réflexion à long terme par le biais, par exemple, d'une projection climatique pour le territoire (notamment des scénarios de viabilité d'exploitation des stations de ski), ne permet pas de garantir une intégration environnementale des projets touristiques inscrits au projet de SCoT. L'Autorité environnementale recommande, dans ce contexte de réchauffement climatique, de reconsidérer les choix de stratégie touristiques à l'amont au regard de leurs impacts environnementaux et de renforcer le rôle de cadrage opérationnel du SCoT à cet égard ».

RAPPORT-AVIS SUR LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU DOO

« DEFI N° 1 RECONNAITRE PRESERVER VALORIDER LES COMMUNS QUE PARTAGENT LES MAURIENNAIS »

« Orientation N° 1 : PRESERVER LES ESPACES ET LES PAYSAGES NATURELS MAURIENNAIS ET LA BIODIVERSITE QUI LES HABITE »

Nous ne pouvons que nous féliciter que cette orientation de préserver les paysages et la biodiversité figure en chapitre d'entrée des orientations et objectifs du DOO du SCoT car il devient évident de :

- **Préserver la trame verte** / identifier les réservoirs de biodiversité / les protéger / restaurer des milieux favorables sur les terrains artificialisés etc... Toutefois nous constatons que trop souvent il est

évoqué, comme un principe, que la séquence ERC justifiera tout projet et que les compensations seront la règle (elles ne sont par ailleurs jamais décrites !)

Aller au « chapitre des compensations » pour des projets qui ne sont pas d'intérêt public majeur ou d'utilité publique, est déjà un « échec » dans la protection de l'environnement et dans beaucoup de cas, les stades « éviter » et « réduire » devraient être examinés plus à fond.

- « Préserver la trame bleue »

Au chapitre des zones humides (ZH), tout particulièrement, nous pensons qu'il faut dépasser les dispositions réglementaires inscrites dans le SDAGE et ne pas raisonner en « surfaces de compensation » même si elles devaient être de 200% !

Il est désormais reconnu au niveau mondial, l'intérêt des ZH et celui de les préserver ; construire une nouvelle ZH, même 2 fois plus grande, ne compensera jamais la destruction d'une ZH détruite et de son écosystème intrinsèque. La destruction de ZH doit être prohibée sauf cas extrêmes d'exception !

- « Objectif 3 : Préservation des corridors écologiques »

Nous verrons ci-après que le projet « pharaonique » de la Croix du Sud n'apparaît pas être en adéquation avec cet objectif.

- « Objectif 4 : Préservation de la ressource en eau »

Nous notons avec satisfaction la mesure inscrite : « Les collectivités locales privilégient la fourniture d'eau pour les équipements de production de neige de culture, **sur un réseau différent**, de celui de l'eau potable, pour éviter les conflits d'usage en période de forte fréquentation. Nous préférons à « privilégient » le terme de « imposent ».

L'adéquation entre la ressource en eau « disponible » et les consommations prévisibles par les nouvelles constructions immobilières n'est pas démontrée : cette analyse aurait dû être conduite à l'échelle du SCoT pour prise en compte de l'échelle bassin versant en non renvoyée au niveau des PLU.

Quelques sites pourraient présenter des situations de tension de compatibilité des usages : cf Avis de la DDT SAVOIE : *Albiez-Montrond : la situation est tendue et la solution proposée (un stockage de 500 à 700 m3) pour les 1100 lits n'est pas satisfaisante à terme ; Aussois : le SDAEP de 2007, certes ancien, annonçait des bilans besoins/ressources limités dans le futur. L'adéquation avec le potentiel de 1200 lits touristiques devra être clairement démontrée ; Bonneval sur Arc : faute de compteurs (en cours de pose) permettant d'estimer la ressource en eau disponible, une réserve s'impose dans le tableau de la page 93 de l'évaluation environnementale ;* Lanslevillard (Val Cenis) : l'adéquation avec le potentiel de 1500 lits devra également être clairement démontré.*

Avis de la FRAPNA 73 (qui porte désormais le nom de FNE Savoie) au titre d'association agréée pour l'environnement

Il est exact que les habitants de la Maurienne ont le sentiment d'appartenir à une « communauté » liée à la vallée. Ce sentiment est souvent partagé par les « autres » habitants de la Savoie. Pour autant les « communs » évoqués ne sont guère définis, tout au plus, le SCOT évoque « une forte tradition de travail avec l'ensemble des communes et des acteurs » (diagnostic page 70).

Retenir, en priorité, la valorisation des « communs » est un bon fil conducteur pour définir, dans le cadre du SCOT, l'avenir (2020-2030) de la vallée de la Maurienne. Et la FRAPNA Savoie apprécie la déclinaison de ce défi à savoir : préserver les espaces et les paysages naturels (trame verte, bleue, corridors écologiques, ressource en eau) préserver et valoriser les paysages en maîtrisant l'évolution du bâti, en requalifiant les sites dégradés...

C'est une orientation qui nous paraît très positive et qui conduit à :

Une réflexion d'ensemble sur les 140 ZAE où aucune nouvelle ou extension de zone commerciale ne sera autorisée (page 85 du DOO) un recensement des friches foncières (pages 20-23 du DOO) un stationnement en ouvrage à partir de 1300 m² de parking (page 85 du DOO) la création d'un « observatoire local de l'immobilier de loisir »(page 29 du DOO).

Dans la séquence ERC, il nous paraît judicieux de retenir en priorité l'Évitement et la Réduction avant d'utiliser la Compensation, ce qui pourra conduire à l'abandon de certains projets.

POLLUTION et QUALITE DE L'AIR

Le SCOT de Maurienne devrait traiter de la question de la pollution atmosphérique particulièrement prégnante dans les vallées de montagne. Ce domaine n'est absolument pas traité dans le DOO, à peine esquissé dans le dossier de présentation (chapitre évaluation environnementale p 27) où le degré de pollution est plutôt minimisé).

L'interrelation entre la Maurienne et ses vallées voisines Grésivaudan et même celle de la vallée de l'Arve, qui peut se délester du trafic camion en cas de seuil de pollution incompatible avec le maintien du trafic dans le tunnel du mont Blanc, est indubitablement à prendre en considération.

L'Etat Initial de l'Environnement a mis en évidence les principales sources de détérioration de la qualité de l'air : les transports, l'industrie (quelques sources ponctuelles identifiées) et l'habitat (chauffage au bois). La circulation routière est le facteur le plus dégradant, en particulier à cause du trafic sur l'A43 qui traverse le Pays de Maurienne d'Ouest en Est. La voiture individuelle est le principal mode de déplacement sur le territoire du fait de la bonne accessibilité routière. Les transports collectifs sont peu présents sur le Pays de Maurienne pour les habitants (bus du Conseil Départemental, réseau de transport urbain Cœur de Maurienne, Transport à la Demande, navettes vers les stations, TER) et les touristes (TGV Neige, navettes vers les stations).

A l'époque de la mise en place d'un comité interdépartemental, en 2016, par les deux préfets de 73 et 74 nous avons revendiqué, que soit élaboré pour la Maurienne, un PLAN DE PREVENTION de la POLLUTION ATMOSPHERIQUE. Cette revendication n'a jamais été reprise !

Le SCOT Maurienne renvoie certainement au PCEAT (Plan Climat Energie AIR territorial) le soin de définir un plan de mesures qu'il intégrerait pour prévenir d'une pollution atmosphérique à juguler.

Mais il se trouve qu'un PCEAT est un document « subséquent » d'un SCOT, avec lequel il doit être compatible. En l'absence de cadre fixé au niveau du DOO, le PCEAT se trouvera « orphelin » de mesures guides et prescriptives.

Le DOO aurait pourtant pu adopter des mesures dans les domaines suivants :

-Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air ;

- Optimiser les pratiques culturales pour réduire l'impact et les émissions polluantes des activités agricoles, notamment du brûlage à l'air libre ;
- Réduire la pollution atmosphérique générée par les chaufferies ;
- Sensibiliser les particuliers aux enjeux de la qualité de l'air associée au bois énergie ;
- Maîtriser et limiter les polluants atmosphériques provenant de l'industrie ;
- Réduire l'impact de la construction sur la qualité de l'air.

Convergence de vue de la DDT Savoie : *Qualité de l'Air : L'exposition de la population à une mauvaise qualité de l'air a des effets considérables sur la santé humaine. Si la qualité de l'air est jugée globalement bonne sur l'ensemble de la vallée, les préconisations du SCOT restent générales et ne ciblent pas suffisamment les problématiques liées aux transports routiers, aux activités industrielles dont notamment celles des 6 sites SEVESO ainsi qu'à la présence du radon. Les données présentées dans PEIE page 190 à 202 s'appuient sur les données ATMO-Air APS du « bilan Air 2014 de la Savoie » alors qu'un bilan actualisé a été réalisé par ATMO-Air APS pour l'année 2017 et il conviendrait que l'EIE soit mise à jour en y ajoutant les données disponibles sur le site de l'ORHANE Observatoire Régional Harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales.*

« DEFI N 2 : CONSTRUIRE ET ADAPTER UN MODLE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE MAURIENNAIS OUVERT et TRANSALPIN »

- « Orientation N° 1 : METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE ECONOMIQUE FONCIERE ET IMMOBILIERE A L'ECHELLE MAURIENNE INTEGRANT L'EXIGENCE DU DEVELOPPEMENT DURABLE »

« L'orientation du volet économique a pour fil directeur : le renforcement de la visibilité et de l'attractivité de la Maurienne, en impulsant une démarche globale d'urbanisme en cohérence avec l'ensemble du projet SCoT. Elle s'organise autour de 3 priorités :

- 1. Hiérarchiser l'offre foncière et immobilière selon 2 échelles territoriales en cohérence avec l'armature urbaine du SCoT, en optimisant en priorité (qualité, densité) les espaces existants.*
- 2.Favoriser le retour d'activités économiques en centre-ville/centre-bourg, en articulation avec le tissu urbain.*
- 3. Identifier les friches foncières, immobilières ainsi que les espaces mutables et enclencher des négociations à l'échelle Maurienne pour mettre en place une démarche opérationnelle à court terme et une véritable politique foncière et patrimoniale à l'échelle Maurienne.*

Cette évaluation conduit à estimer un delta positif de 2 200 emplois pour 2030 en Maurienne. Ces calculs ont permis une répartition de ces emplois par types d'activités et une traduction en foncier économique. La déclinaison spatiale de ce besoin foncier économique repose sur un choix (pour répondre aux enjeux et orientations du PADD) de répartir pour 50% le besoin foncier économique dans les zones d'activités et pour 50% dans les centralités, notamment des pôles de vie majeur, pour les conforter dans leur positionnement. Le besoin foncier économique dans les zones d'activités économiques (hors estimation des zones commerciales et des zones agricoles) sur la durée du SCoT est estimé à 50 ha environ. »

En ce qui concerne : la préservation et la pérennisation des **espaces agricoles stratégiques**, nous retiendrons pour notre part comme « intéressante » la disposition suivante :

« COMPENSER »: **l'enveloppe globale des espaces agricoles pérennes à l'échelle Maurienne doit être maintenue afin de garantir une cohérence globale.** Les mesures de compensation doivent se traduire par une obligation de résultat, elles ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et réduction. Si le prélèvement de foncier agricole par un projet d'urbanisation ne peut être ni évité, ni réduit, ni compensé de façon satisfaisante, celui-ci ne peut être autorisé dans l'état. En cas d'utilisation en dernier recours de foncier agricole stratégique, cette compensation se fera à minima « à valeur agronomique ou économique équivalente », au regard de la production impactée, pour rechercher la solution la moins pénalisante afin de préserver le potentiel agricole global. Cette compensation pourra être recherchée sur les communes voisines en accord avec celles-ci. Une carte localisant les surfaces agricoles stratégiques serait utile.

« Objectif 4: Maintenir un modèle agricole durable en Maurienne »

« Les documents d'urbanisme locaux:

-Intègrent les dispositifs lancés sur la Maurienne (TEPOS -, circuits-courts ...).

-Permettent la diversification agricole par des espaces nécessaires pour de nouvelles productions.

-Autorisent la construction de bâtiments nécessaires à la transformation des productions agricoles.

-Permettent, sur certains secteurs prédéfinis, la destination agricole en zone urbaine ou péri-urbaine pour de nouvelles productions.

-Soutiennent le développement des énergies renouvelables sur les exploitations agricoles

-Répertorient dans les diagnostics communaux les jardins d'agrément et potagers. Des surfaces disponibles pour les développer sont recherchées »

A l'époque du changement climatique, notamment les cartes de ressources économiques de la Vallée de la Maurienne doivent être rebattues et l'agriculture doit être reconsidérée comme un des relais d'une baisse de l'économie touristique, tout comme la forêt, l'industrie-artisanat et le commerce.

« Orientation N° 3 : Se positionner comme un territoire de ressourcement authentique «Made in Maurienne » »

Nous ne pouvons que souscrire au constat qu' en 2018, au regard des données connues, l'attractivité touristique des Alpes se confronte à de fortes incertitudes liées à des saisons hivernales de plus en plus aléatoires et qui se rétrécissent, du fait notamment des impacts du changement climatique sur l'enneigement, un pouvoir d'achat moyen des ménages qui est en baisse, un marché potentiel français également en stagnation... Les «vacances à la neige» constituent un secteur d'activité en forte mutation.

Là où nous divergeons c'est sur les hébergements « nouveaux ».

« Au regard de la situation observée en Maurienne, il devient urgent de maintenir le volume d'offre d'hébergements marchands, de le qualifier et de le diversifier par des produits nouveaux et durablement marchands pour répondre aux attentes des touristes d'aujourd'hui et de demain »

Nous pensons en effet qu'une priorité ABSOLUE doit être donnée au réchauffement de lits tièdes, froids ou vacants. Tous les moyens connus et éprouvés à ce jour (voir notamment mesures pages 30-31) doivent être mobilisés pour ce faire jusqu'à ce qu'un taux plafond de lits froids, commune par commune, défini au préalable, et inscrit dans le DOO, soit atteint. Il n'est plus supportable à notre époque qu'un gâchis de lits, qui ont été marchands, ou qui seraient en passe de le devenir, ne soit pas enrayé au bénéfice de lits que l'on supposera être marchands de façon pérenne tout comme cela l'était supposé l'être dans les décennies passées.

Compte tenu des taux d'occupation relativement faibles (et donc d'une rentabilité globale précaire) à l'échelle Maurienne, dans les différentes formes d'hébergement marchand, l'extrême prudence devrait être de mise avant d'accorder des permis pour de nouveaux immobiliers.

A cet effet se doter d'un observatoire local de l'immobilier de loisirs pour disposer d'une évaluation en « temps réel » du parc de lits chauds et froids et de leurs performances en fonction des stations, des types d'hébergement et des saisons (hiver et Printemps/été) nous paraît être une mesure d'urgence à retenir et mettre en place.

Le SCoT fixe l'objectif de réhabiliter 11600 lits d'ici 2030, selon la répartition suivante :

- « 1960 lits chauds pour les maintenir en circuit marchand: l'érosion du parc actuel de lits chauds est estimée à 13000 lits d'ici 2030. Il s'agit de lits actuellement en résidences de tourisme et hôtelières, hôtels, villages et centres de vacances... Le DOO fixe un objectif de réhabilitation de 15% de ce volume de lits sortant du circuit marchand d'ici 2030, soit 1960 lits à réhabiliter et/ou remettre en marché sur la période du SCoT.

-1730 lits tièdes pour améliorer leur commercialisation: L'objectif est de réhabiliter d'ici 2030, 10% du parc actuel de lits tièdes, pour maintenir l'attractivité de ces biens et renforcer leur niveau de commercialisation (notamment de particuliers à particuliers).

-7870 les lits froids pour préserver l'attractivité des sites et augmenter leur occupation: Le parc de lits froids en stations est de 78770 lits. L'objectif est d'en réhabiliter 10% d'ici 2030 pour améliorer la qualité de cette offre vieillissante afin de préserver l'attractivité des sites (par une intervention sur les parties communes des copropriétés notamment) et d'augmenter leur taux d'occupation. »

Ceci constitue un enjeu économique majeur pour les stations de Maurienne compte tenu du volume de lits concernés et de la fréquentation potentielle associée.

Toutefois le DOO pourrait faire apparaître des objectifs de constructions de lits neufs en fonction d'objectifs de réhabilitation de lits diffus : phaser dans le temps et déterminer une part minimum de logement hôtelier pour les nouvelles constructions.

« Le SCoT programme la création d'une offre nouvelle de lits durablement marchands pour permettre une diversification du parc d'hébergements et des clientèles, afin de renforcer les fréquentations. Cet objectif nécessite de produire 22 800 lits à l'échelle Maurienne.

-la moitié (11 100 lits) viendra compenser l'érosion du parc marchand d'ici 2030 ce qui préservera la capacité économique du territoire ;

-l'autre moitié (11700 lits) viendra renforcer le parc marchand et développer l'économie touristique de Maurienne. Cette offre nouvelle de lits marchands permettra de diversifier le parc d'hébergement, les modes de fréquentation (été comme hiver) et les cibles de clientèles. C'est cette part de marché qui est à conforter et à développer en priorité ».

3 remarques à cela :

-Nous pensons qu'un nombre identique pourrait prévaloir entre les lits froids à réhabiliter et les lits chauds chacun se situant vers 11 000 lits.

En particulier nous nous interrogeons sur la pertinence de création de lits marchands dans les communes suivantes :

Albiez 1100 ; Aussois 1200 ; Bonneval 1500 (recours déposé par FNE contre le projet immobilier) ; La Toussuire et le Corbier 1000 chacune et Saint Jean d'Arves (1200) alors que 1850 lits viennent d'être accordés à Saint Sorlin commune appartenant à la même station des Sybelles ; les Karellis 1000 (alors qu'elle détient 1557 lits froids) ; Valmeinier 1200 alors que cette station possède déjà un des plus grands parcs de lits existants : 11555 dont 3874 de lits froids et que son taux d'occupation est loin de la saturation (on a même créé une extension de domaine skiable pensant augmenter la fréquentation).

Enfin, se garder une réserve de 2500 lits à créer pendant le SCoT devrait se faire, non sur des créations, mais sur les 78760 lits froids ou 1700 lits tièdes.

La priorité absolue doit être donnée au réchauffement de lits froids et tièdes (78760 +17303 sur 148290 lits soit un taux de 65%) ou au pire, de façon concomitante avec un engagement des promoteurs immobiliers, de réchauffer une part importante de lits froids, simultanément à la construction de nouveaux hébergements.

La compensation de perte de lits chauds ne peut être un objectif en lui-même alors que les taux d'occupation des lits marchands actuellement disponibles sont très loin de frôler la saturation même en haute saison.

Nous sommes d'accord pour développer une offre attractive en fond de vallée : une offre d'hébergements en vallée et en dehors des stations est programmée : la création de 1700 lits (décomptés du total de 22 800 lits neufs) permettra de proposer des produits attractifs de diversification, notamment en été : hôtellerie avec services autour du cyclo et du bien-être, campings et hôtellerie de plein air autour des pôles « eau-loisirs », hébergements insolites en nature ou dans le patrimoine fortifié. Les ascenseurs valléens programmés justifient en partie ces hébergements.

Convergence de vue du Département de la Savoie : *Hébergements touristiques*

Comme indiqué, la priorité absolue doit porter sur le maintien dans le secteur marchand des hébergements actuellement commercialisés, Pour cela, la mise en place de mesures coercitives et incitatives dans les PLU est correctement identifiée, de même que la mise en œuvre de politiques propriétaires au sein des stations. Il est souligné favorablement que la rénovation du bâti existant est privilégiée à la construction neuve, tout du moins que « la reconstruction de la station sur la station » est prioritaire à la construction sur du foncier vierge. Cet aspect rejoint la préoccupation relative à la qualité du cadre paysager. Enfin, s'agissant de l'offre nouvelle d'hébergements touristiques souhaitée, il paraît indispensable qu'elle présente toutes les conditions nécessaires pour assurer une commercialisation pérenne des lits.

Convergence de vue de la Chambre d'Agriculture : Concernant l'objectif du SCOT de production de 22800 nouveaux lits, nous regrettons qu'il n'y ait pas de démonstration de la cohérence globale de ce dimensionnement (par rapport aux capacités des domaines skiables, aux projets à financer, à la maturité présumée du marché...). Cette urbanisation engendrerait environ 40 ha d'artificialisation supplémentaires, dont sans doute une grande partie sur des surfaces agricoles. S'ajoutera à cela les impacts générés par les différentes UTN. Aussi, nous souhaitons vivement que les documents d'urbanisme locaux justifient bien le besoin et que notre demande précédente concernant la prise en compte de l'agriculture lors de travaux soit intégrée dans le DOO.

Convergence de vue de la DDT SAVOIE :

Rénovation urbaine/réhabilitation du parc. La réhabilitation des logements fait partie des enjeux identifiés. Pour autant, le DOO ne comporte pas de prescriptions en la matière ni d'objectifs chiffrés. Or, l'article L. 141-12 du code de l'urbanisme indique que le DOO précise « les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé ». Cette thématique mériterait donc d'être approfondie en étant reliée avec celle liée notamment à la restructuration des espaces urbanisés et de revitalisation des centres urbains et ruraux. Le SCOT renvoie aux PLU des pôles majeurs la désignation des secteurs stratégiques à requalifier et/ou à densifier (DOO page 71 mesure P3.1) : la notion retenue « d'intérêt Maurienne » aurait mérité une pré-identification par le SCOT.

Logements vacants : « La reconquête du parc vacant fait partie des enjeux identifiés. Pour autant, le DOO ne comporte pas de prescriptions en la matière, ni d'objectifs chiffrés de remise sur le marché de logements vacants. Un Programme d'Intérêt Général PIG pour faciliter la remise sur le marché des logements vacants a été signé le 5 février 2018 et la Communauté de Communes Coeur de Maurienne-Arvan décline dans son PLH un programme d'actions spécifiques ;il est regretté que le SCOT ne prenne pas en compte les orientations retenues alors que cette problématique constitue un enjeu fort pour la vallée.

Logements des saisonniers (voir avis de la DDT Savoie) : « La problématique liée à la réponse aux besoins des travailleurs saisonniers pourrait être complétée, notamment en ce qui concerne la réponse aux besoins ; le diagnostic reprend un recensement des logements sociaux gérés par des bailleurs publics et dédiés aux saisonniers, sans estimation du nombre de lits disponibles dans le secteur privé.

Par ailleurs, le SCOT apporte peu de réponses pour développer le parc dédié aux saisonniers, il se contente de rappeler la réglementation nationale imposant la prise en compte du logement des saisonniers dans les projets UTN alors que ceux-ci ne représentent qu'une infime partie des hébergements touristiques prévus dans le SCOT ».

Convergence de vu avec l'Avis MRAE **concernant lits froids/ lits chauds** : Pour ce faire, le DOO inscrit l'objectif de réhabiliter près de 11 600 lits existants et de créer 22 800 lits neufs dont la moitié (11 100) doit compenser l'érosion du parc marchand d'ici 2030 et l'autre moitié (11 700) est destinée à renforcer le parc marchand pour contribuer au développement de l'économie touristique de la Maurienne. Cette orientation constitue une sorte de « fuite en avant », supposant la construction de toujours davantage de lits marchands, que le RP justifie insuffisamment et ne prend pas appui sur une réflexion commune qui viserait à organiser le développement touristique à l'échelle du SCOT. Aussi, il est loin d'être certain que les réhabilitations sur les lits existants soient opérées préalablement de la création de lits neufs, faute pour le DOO de prévoir un dispositif précis en ce sens.

L'Autorité environnementale recommande de réinterroger les dispositions inscrites en matière de développement touristique en vue de conditionner autant que possible la création de lits neufs à la réhabilitation préalable de lits existants, cela également afin de ne pas propager, à l'échelle de la Maurienne, le phénomène de développement de friches touristiques

« Objectif 3: Engager et accompagner la diversification pour maintenir et développer une fréquentation toutes saisons »

L'ensemble du « discours » tenu pages 35-36 convient bien au niveau des intentions mais il n'est absolument pas en concordance et cohérence avec la quasi-totalité des UTN présentées qui misent très prioritairement voire exclusivement sur LA NEIGE !

« Objectif 4: Optimiser l'offre hiver pour l'adapter aux changements climatiques et préserver l'attractivité de la destination »

« Optimisation et modernisation des équipements existants : La Maurienne se prépare au renouvellement progressif de son parc de remontées mécaniques en tenant compte des contraintes futures liées aux changements climatiques, à la pression et à la volatilité des marchés. La période du SCoT va confronter au moins un tiers des stations à un fort taux de renouvellement des remontées mécaniques (6 stations présentent un âge moyen des remontées mécaniques supérieur à 20 ans). Tous les domaines de Maurienne ont programmé des investissements très significatifs de modernisation sur la période du SCoT. Ils sont à planifier et à accompagner (notamment pour les petites et moyennes) d'une réflexion globale sur le mode de gestion et la mutualisation des stations en gestion publique directe (régies), ou indirectes (SEM). Une réflexion spécifique doit être entreprise lors du renouvellement de remontées mécaniques alimentant les parties basses des Domaines Skiables (< 1700 m), en facilitant si nécessaire le démantèlement et/ou la reconversion été de certaines parties des domaines skiables.

Ceci confirme notre revendication forte de s'opposer aux extensions de domaines skiables surtout en site vierge et de privilégier la recherche de productivité intra domaine existant !

Nulle démonstration n'est faite que les stations de Maurienne, tout comme l'ont adopté les stations de Tarentaise dans leur SCoT, ne pourraient pas s'engager dans une forte recherche de productivité intra domaine et ne pas étendre leur domaine. Rechercher des renforcements de leurs domaines par des extensions en altitude, est en quelque sorte « **une fuite en avant** » engageant des investissements colossaux, comme si on était encore dans les années 60-80 où le plan neige ignorait encore le CC !

On fera remarquer que cette volonté d'extension, n'est en rien une diversification d'activité 4 saisons (seule la piste cyclable vers Bonneval n'est pas une UTN d'hiver !)

Au-delà d'une énumération des UTN même si elle provient d'une forte sélection, opérée au niveau du SCoT arrêté, il aurait été utile pour assurer une cohérence à l'échelle de la vallée, que soient exposés dans le rapport de présentation « les plans stratégiques des stations » au moins à 10 ans.

Les UTN présentées comprennent des investissements lourds : RM + pistes, alors que les « RM seules » et travaux associés intra domaine de par la définition restrictive des UTN ne sont pas mentionnées dans le SCoT et qu'AUCUNE donnée économique n'est fournie, ni pour apprécier la faisabilité et opportunité, ni la cohérence économique avec l'économie du territoire. Ceci est non seulement un défaut, mais une carence sur le plan réglementaire (voir ci-après).

Partie : revue des UTNs inscrites au projet de SCOT MAURIENNE arrêté

Deux remarques préalables :

Le « cahier des charge » du contenu d'un SCoT sont rappelées dans une note du CEREMA :

-Le SCOT doit comprendre les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

-Le DOO doit définir les caractéristiques des UTN structurantes dont le SCOT souhaite prévoir la création.

-Le DOO doit préciser les objectifs de la politique de réhabilitation de l'immobilier de loisirs, dans la définition des objectifs et principes de la politique de l'habitat.

-Définition des UTN dans le DOO : des enseignements tirés de l'expérience passée des SCoT en montagne, s'en tenir à ce que demande le code de l'urbanisme au DOO en matière d'UTN structurantes, c'est-à-dire que celui-ci définisse les caractéristiques listées par l'article L.141-23 : la localisation, la nature, la capacité globale d'accueil et d'équipement sans oublier le logement des salariés (soit 1 à 2 pages par UTN structurante dans le DOO).

Les autres éléments trouveront de façon plus pertinente leur place dans les autres documents du SCoT, c'est-à-dire :

- Dans le rapport de présentation (justification des choix), tous les éléments explicatifs qui permettront, notamment à tous ceux qui n'ont pas participé à l'élaboration du SCoT, de bien comprendre le pourquoi des UTN prévues par le SCoT, notamment au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir, ce qui est souhaité, recherché, les solutions à privilégier, etc.

- **Dans l'évaluation environnementale, l'analyse des UTN structurantes au regard des points de tension spécifiques et des autres orientations du DOO, en particulier celles sur l'environnement, afin de vérifier et montrer la cohérence interne du SCoT.**

En rester à un niveau de précision des UTN structurantes « de niveau SCoT » (rapport de compatibilité et non de conformité entre opérations et SCoT), en l'appréhendant selon ce que souhaite le SCoT sur son territoire, et le cas échéant, la sensibilité environnementale du territoire et du secteur accueillant l'UTN. Plutôt que mettre beaucoup d'informations sur les UTN structurantes, il s'agit de faire ressortir les éléments « non négociables » du ressort du SCoT qui orientent les UTN structurantes, sachant que celles-ci sont cadrées aussi par les autres orientations du DOO.

On retrouvera des éléments de méthode dans les autres fiches téléchargeables sur le site : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/schema-coherence-territoriale-scot-montagne>

Tous ces points précisés, fort utilement, ne sont en rien « contradictoires » avec deux exigences encore plus précises que nous formulons et dont nous estimons avoir besoin, pour porter un avis sur chacune des UTN intégrées dans un SCOT !

Contenu des Evaluations environnementales :

L'UTN est un plan/programme au sens de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et de l'article L. 122-4.I.1° du Code de l'environnement.

Les plans et les programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, lors de leur élaboration et avant leur adoption, sont soumis **à une évaluation environnementale**.

Il n'est pas contestable que le rapport environnemental joint au dossier ne contient pas tous les éléments exigés par la directive et sa transposition en droit interne qui lui permettrait d'être qualifié d'évaluation environnementale.

Cette irrégularité de procédure est de caractère substantiel.

La « correspondance » entre UTN et évaluation environnementale vient de faire l'objet d'une décision- jugement de la part du Conseil d'Etat et d'un arbitrage dans la question de fond qui opposait FNE, avec le législateur français, d'une part mais aussi avec les porteurs de projets d'autre part.

Par une décision du 26 juin 2019, n°414391, le Conseil d'État a logiquement annulé le décret du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles (UTN) *"en tant qu'il ne soumet pas à évaluation environnementale la création ou l'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation de l'autorité administrative"*. Il annule également le refus du ministre de la Transition écologique et solidaire et de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales de prendre les mesures réglementaires pour soumettre ces unités touristiques nouvelles à évaluation environnementale.

En définitive, les UTN sont bien soumises à Evaluation Environnementale (études des incidences-avis de l'AE et enquête publique), que ces UTN soient présentées dans le cas de demandes d'autorisation isolées (via le préfet de massif), ou intégrées dans un plan programme tel qu'un SCOT ou un PLU.

Le fait d'être « inscrites dans un SCOT », ne soustrait en rien l'obligation de présenter une évaluation environnementale NECESSAIRE mais SUFFISANTE pour :

Evaluer les incidences environnementales de CHACUN des projets d'UTN en s'accompagnant d'une démarche EVITER REDUIRE COMPENSER (ERC) dès le stade du SCOT ; bien évidemment en argumentant, aussi profondément que possible, pour quelles raisons le stade « éviter » est dépassé. Il convient également, dès le niveau du SCOT, de définir le cas échéant, les mesures compensatoires proposées, les faire valider et les mettre en place et les tester avant que toute autorisation subséquente ne soit délivrée.

Dans le SCOT Maurienne si l'évaluation environnementale est bien présente dans le dossier de présentation, toutes les incidences environnementales sont insuffisamment décrites, d'autant plus que les projets sont de dimensions importantes (ex : UTN de la Croix du Sud) et plus généralement toutes les extensions de domaines skiables opérées « par le haut ».

Les démarches ERC sont totalement absentes et à fortiori les propositions de mesures compensatoires !

A noter également que l'adaptation au Changement climatique, pourtant inscrite dès l'article 1 de la loi montagne acte 2, est totalement absente dans les arguments présentés au niveau de l'opportunité des projets UTN !

Nous reviendrons plus en détail sur ces points dans notre présentation de chacune des UTN.

*Avis Convergent MRAE : L'Autorité environnementale relève, en premier lieu, que l'évaluation environnementale du SCoT n'interroge pas, pour les éléments essentiels que constituent le développement des stations de montagne et la création d'unités touristiques nouvelles (UTN), le contenu du projet au regard de ses incidences sur l'environnement. Les scénarios de développement, auquel le rapport de présentation fait référence, **n'ouvrent sur aucune alternative prenant en compte la protection et la valorisation de l'environnement.** Cette lacune méthodologique grave fait que le projet de SCoT définit des UTN dont les impacts écologiques et paysager prévisibles seront considérables sans pour autant qu'ils fassent l'objet d'une analyse détaillée. Les mesures de dérogation, que prévoit le document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui permettent d'exonérer les UTN des obligations d'inconstructibilité s'appliquant aux sites et espaces paysagers remarquables sont exorbitantes et traduisent l'absence totale d'attention du SCoT à la grande qualité des paysages remarquables qui constituent pourtant l'un des facteurs majeurs d'attractivité du Pays de Maurienne. L'Autorité environnementale **recommande de reconsidérer les localisations des UTN structurantes** situées en secteurs sensibles écologiquement (ZNIEFF de type I, sites Natura 2000 à proximité immédiate). En l'état, certains de ces projets, tels que l'interconnexion de la Croix du Sud, l'extension des domaines skiables de Val Cenis ou d'Aussois, sont susceptibles de causer des dommages très significatifs, voire irréversibles, à des milieux écologiques d'une valeur exceptionnelle.*

***Il est projeté à horizon 2030, la réhabilitation de 11 600 lits existants** (à rapporter à l'estimation de 13 000 lits sortant du circuit commercial) et la création de 22 800 lits touristiques, ce qui apparaît considérable, et mériterait d'être davantage justifié au regard des enjeux environnementaux présents en montagne et en stations de ski plus particulièrement. Ainsi, aucune mesure permettant d'enrayer la « fuite » des lits commerciaux n'est évoquée. Il aurait été pertinent en outre de présenter les éléments de justification des besoins par stations (au nombre de 18) bénéficiant de la construction de lits neufs et d'établir une hiérarchie de développement, notamment au regard de leurs dynamiques actuelles et des sensibilités environnementales qui les caractérisent.*

***S'agissant des projets d'extensions de domaines skiables**, « les enjeux d'aménagement et d'équipements des domaines skiables (extension, travaux ou création de pistes, création de liaisons) sont significatifs pour les stations disposant des domaines les plus petits ». Un seuil de 1 500 m d'altitude a été déterminé pour la localisation du développement potentiel des domaines skiables à horizon 2030, de manière à garantir l'enneigement naturel des domaines compte tenu des problématiques de changement climatique.*

***Le développement des domaines skiables « par le haut »**, porteur des effets environnementaux en général les plus significatifs, apparaît motivé par une volonté d'augmenter l'attractivité économique à très court terme et ne fait pas l'examen de solutions de substitution raisonnables au regard des objectifs de protection de l'environnement. Il est en effet désormais admis qu'à plus long terme (2050) et dans le scénario le plus pessimiste, les difficultés d'enneigement concerneront l'ensemble des Alpes du nord. Il apparaît par conséquent que les projets d'équipements touristiques n'ont pas été étudiés réellement au regard de la problématique du changement climatique.*

DONNEES ECONOMIQUES des UTN

Ci-dessous, sont rappelés les textes d'ordre réglementaire, sur lesquels nous nous appuyons pour affirmer que sur le fond, un dossier UTN, que ce soit en procédure individualisée ou dans un SCoT, doit fournir " les mêmes éléments d'évaluation " sur le plan « environnement », « opportunité et équilibre économique », même si on peut comprendre que les épaisseurs des dossiers ne soient pas

les mêmes ; mais il faut une information minimale pour apprécier d'une part les enjeux environnementaux, au niveau de chaque PROJET, et pour examiner la cohérence économique de chaque UTN avec une économie, locale, mais aussi à l'échelle du territoire !

Dans ce domaine il est confondu « procédure » et « contenu d'un dossier de présentation » des projets.

Nous sommes bien dans la « consistance des projets » donc non pas dans la partie DOO mais dans ce qui devrait figurer dans le rapport de présentation.

Dans ce dernier, il est « normal » que soient fournis les éléments d'appréciation économique des projets, les UTN ne font pas exception tout comme le sont les parties "évaluation environnementale".

Voir aussi jugement récent sur Valmeinier où le juge se prononce bien des questions économiques qui étaient présentées dans le recours contentieux.

https://alyoda.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=3002:utn&catid=244&Itemid=213

"le tribunal administratif examine non seulement si le dossier comportait les précisions requises sur les conditions de l'équilibre économique et financier du projet mais examine également au fond si le projet n'apparaît pas déséquilibré financièrement, jugeant ainsi implicitement que l'autorisation pourrait être refusée pour ce motif."

Il est regrettable, malgré nos signalements faits très en amont de la version approuvée du SCoT que ces données **soient totalement manquantes dans le SCoT de la MAURIENNE**. Nous ne voyons pas ce qui motive les élus à "cacher" cet aspect des choses, cela crée une vulnérabilité du SCoT qui pourra être invalidé par le juge rien que sur ce motif.

Textes de référence sur la nécessité dans un SCOT de fournir des données d'ordre économique :

*L141-3 Code de l'U : Le rapport de présentation [du SCOT] explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des **prévisions économiques** et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des **besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace**, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.*

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Il prend en compte la localisation des structures et équipements touristiques existants, les besoins globaux en matière d'immobilier de loisir, la maîtrise des flux de personnes, les objectifs de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que les objectifs de protection contre les risques naturels.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

L141-4 Code de l'U : Le projet d'aménagement et de développement durables [du SCOT] fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale,

d'équipements structurants, **de développement économique**, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays.

L141-5 Code de l'U : Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs [du SCOT] détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, **l'activité économique** et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Si la part « Evaluation environnementale » est traitée pour les UTN inscrites au SCoT Maurienne, de façon résumée, dans les fiches UTN du DOO, et de façon plus complète (mais très insuffisante parce que trop synthétique, pour certaines, (ex : Croix du Sud dans le rapport de présentation) ; à contrario, il n'y a AUCUNE donnée économique sur les UTN pas même pour apprécier leur cohérence avec l'ensemble de l'économie du territoire du SCoT. Ce dernier point est tout à fait préjudiciable à l'examen de la complétude du SCoT et des UTN en particulier.

Alors que le SCOT prône par ses divers documents de renforcer le tourisme « 4 saisons », ou du moins d'opérer façon urgente et forte une diversification d'activités, nous noterons que les UTN retenues sont pour la plupart d'entre elles, en contradiction forte avec cette orientation puisque 8 UTN/10 sont des aménagements et équipements dédiés au SKI, vers lequel les communes et les stations s'arc-boutent pour ne pas prendre en compte le CC et le moindre enneigement plus que probable, en adoptant même une orientation qui consiste à « sécuriser les domaines skiables par le HAUT », constatant même que pour certains, le plus haut rejoint déjà le plus haut topographiquement possible !

« Saisonnalité des activités en Maurienne, selon G2A-Altisens :

-8% d'activités se pratiquent toute saison (bien-être, découverte culturelle, équipements ludiques...)

-35% d'activités se pratiquent exclusivement l'hiver (encadrées ou non par les écoles de ski)

-57% d'activités se pratiquent uniquement l'été (randonnées pédestres, escalade, vol à voile...)

Ces premières données confirment une présence touristique important sur l'été, saison support d'une grande variété d'activités, depuis quelques années, la diversification des activités hivernales est par ailleurs en développement.

5 domaines alpins reliés (physiquement ou au sens marketing du terme) :

-le Grand Domaine –150 km de piste annoncés (Saint François Longchamp –relié à la station de Valmorel)

-les Sybelles –310 km de piste annoncés (englobant Saint Colomban-des-Villards, Saint Sorlin d'Arves, Saint Jean d'Arves, le Corbier, la Toussuire et les Bottières)

-le Galibier Thabor –150 km de piste annoncés (Valloire et Valmeinier)

-Orelle (accès aux 3 vallées) : –600 km de piste annoncés.

-Val Cenis Vanoise –125 km de piste annoncés (Termignon et Val Cenis) »

N'est-ce pas là déjà de larges espaces artificialisés suffisants ?

Avis convergent de la MRAE : *En outre, aucune approche économique de ces projets d'extensions, permettant de démontrer la pertinence de ce modèle de croissance, n'est produite, en particulier vis à vis des offres portées par les autres stations du massif alpin et leurs propres projets d'extension. Le rapport de présentation précise que 170 intentions de projets touristiques ont été « remontées » par les communes et que 26 projets ont fait au final l'objet d'une analyse environnementale ; dix d'entre eux ont fait l'objet d'un projet d'UTN structurantes et sont retenus au projet de SCoT. La présentation des éléments de justification visant à retenir ou abandonner tel ou tel projet est absente du dossier.*

L'Autorité environnementale recommande de compléter le RP par une justification du dimensionnement touristique projeté au sein du SCoT, aussi bien en matière de création d'hébergements touristiques que d'équipements des domaines skiables, notamment en ce qui concerne ceux retenus en tant qu'UTN structurantes au DOO, dont les localisations ne sont pas en l'état argumentées au regard des enjeux environnementaux (en particulier celui relatif au changement climatique).

Remarque sur la forme : correction de documents : LE GLACIER DU PISAILLAS.

Pour lever toute ambiguïté et confusion, au moins au niveau de la cartographie, le domaine skiable correspondant au glacier du Pisailas doit être retiré du SCoT. En effet bien qu'appartenant au territoire de la commune de Bonneval, celui-ci relève des domaines skiables de la Tarentaise.

Convergence d'avis du Parc National de la Vanoise : « **Concernant la représentation des domaines skiables** : *Le parti pris par le DOO de faire figurer les domaines skiables en fonction de l'emprise gravitaire a pour conséquence de situer des parties de domaine skiable en cœur de parc, notamment au niveau du glacier du Pisailas sur la commune de Bonneval-sur-Arc. Cette représentation graphique peut laisser penser que des extensions de domaine seraient possibles, ce que la réglementation du Parc ne permet pas.* »

Et de la DDT (réserve forte du préfet sur le SCoT Maurienne) : *J'attire votre attention sur 2 points d'incompatibilité en référence à l'article L131-1 du code de l'urbanisme qui doivent impérativement être pris en considération avant son approbation définitive. En matière de prise en compte du Parc national de la Vanoise, le SCOT porte une illégalité en affichant, dans l'annexe cartographique du DOO, l'enveloppe gravitaire du domaine, de Val d'Isère, secteur de Bonneval sur Arc, en cœur de Parc, notamment au niveau du glacier du Pisailas.*

Notre analyse des UTN, en particulier des enjeux environnementaux qu'elles soulevaient mais aussi de leur cohérence avec l'adaptation au changement climatique et de leur inadéquation économique que l'on a pu déceler, faute de données économiques fournies, nous conduisent aux conclusions suivantes (pour une analyse détaillée se reporter à l'annexe au présent rapport-avis) :

UTN, qui pour nous, sont à RETIRER du SCoT

-UTN de La croix du Sud : créer une liaison entre les domaines skiables de Valmeinier et Valfréjus en intégrant un accès depuis Orelle (Croix du Sud)

-Liaison Albiez-Karellis et extension du domaine skiable des Karellis (UTN S2)

-UTN S n°7 : Création de remontées mécaniques et pistes associées en extension du DSA d'Aussois (secteurs Grand Chatelard et Col des Hauts)

-UTN -Création de remontées mécaniques et pistes associées en extension du DSA de Val-Cenis (liaison haute)

« UTN : avis réservés et conditions »

- UTNs- Création d'un Club Med à Valloire

- Extension du domaine skiable de Valloire : UTN TSF de Pere et TSD Pas des Griffes

« UTNs « acceptables »

-UTN-Création de remontées mécaniques et pistes associées sur le domaine skiable alpin de St François Longchamp (Grande Combe, Bosse à Hélène et Roc Noir) - Commune : St François Longchamp

-UTN : Création d'un ascenseur valléen : Valfréjus-Modane-La Norma - Communes : Modane et Villarodin -Le Bourget

-UTN Création d'un itinéraire cyclable de fond de vallée d'Aiton à Bonneval sur Arc

-UTN : Création d'un centre international du Vélo exploitant les eaux thermales

Orientation N°4 : Promouvoir l'utilisation des ressources locales et renouvelables

Objectif N° 1 : « Développement des filières d'énergie renouvelables »

« Le Syndicat du Pays de Maurienne a délibéré en décembre 2016 pour la mise en œuvre d'un TEPOS Maurienne. La stratégie TEPOS est d'atteindre à 2050 l'équilibre entre la consommation énergétique du territoire et la production d'ENR.

En déclinant les objectifs TEPOS 2050 à horizon SCoT 2030, il s'agit de:

-réduire la consommation finale du territoire de 12%

-augmenter la production d'ENR de 31%

-passer de 42% à 62% la part d'ENR dans la consommation finale ».

« Parmi les pistes indiquées figure celle de l'optimisation et renforcement des ressources hydrauliques : Le SCoT encourage les exploitants à optimiser leurs installations hydrauliques. La rénovation des équipements permettra d'améliorer la sécurité des installations, la production et de diminuer l'impact sur l'environnement. La création de nouveaux sites de production est possible sur les cours d'eau du territoire dans la mesure où ils sont conformes aux exigences du Code de l'Environnement et ne perturbent pas le fonctionnement de la Trame Bleue. Les projets de microcentrales sont privilégiés ».

Nous ne sommes pas du tout en accord avec cette stratégie, contradictoire d'ailleurs, avec les orientations stratégiques du ministère de l'environnement et les règles du SRADDET (hormis quelques exceptions pour turbinage des eaux potables et usées ; ces microcentrales utilisent le dénivelé de transport des eaux pour produire de l'électricité). Le SCoT doit écarter les autres types de microcentrales.

Il faut abandonner tous les projets de microcentrales car ces équipements perturbent la continuité écologique des cours d'eaux, richesse de la Maurienne, qui par ailleurs disposent déjà de très nombreuses et importantes retenues EDF. La production d'énergie par les microcentrales est marginale, de mauvaise qualité le plus souvent, aléatoire-faible en hiver et coûteuse. Seuls les investisseurs privés en sont les bénéficiaires.

La stratégie à retenir devrait être :

- priorité à l'adaptation de l'existant et notamment du grand hydraulique sur les équipements en sites vierges ;
- plus jamais de petite hydraulique avec quelques exceptions sur l'alimentation des sites isolés, le turbinage des réseaux existants, et sur des sites ayant une faible sensibilité environnementale.

Les points d'attention particulière qui sont à retenir sont les suivants :

-Enjeux aquatiques : Pas de projets sur les cours d'eau en liste 1, 2, les réservoirs biologiques (SDAGE). Les cours d'eau en très bon état au sens DCE, (en principe la liste 1 tient compte des réservoirs biologiques, des amphihalins et des cours d'eau en très bon état DCE)

-Enjeux terrestres : Pas de projets dans les zones Natura 2000 (ZPS et autres), APPB, les sites classés 1930, les RNN et les RNR, les ZNIEFF de type 1 et les PNR et les zones d'adhésion des PN et, bien sûr, Cœur de Parc.

– « Exploitation de la forêt »

« Les collectivités locales favorisent une approche intercommunale de la forêt et une approche intercommunale entre territoires voisins pour une meilleure gestion de la forêt. Il sera nécessaire de préserver une zone tampon non constructible à la lisière des forêts, dont le périmètre est à définir à l'échelle locale, afin d'assurer une préservation des enjeux paysagers et de biodiversité. Les collectivités locales sont encouragées à maintenir et conforter les rôles diversifiés de la forêt: de production (bois d'œuvre et bois énergie); de protection face aux risques naturels et ou des plantations plus anciennes à forte valeur de biodiversité et patrimoniales; d'accueil des populations (usages récréatifs); de composante paysagère et environnementale; de puits de carbone.

–Exploitation de la forêt : Le SCoT encourage une démarche collective pour la valorisation de la ressource forestière comme la création d'une plateforme de transformation du bois mitrillé visant notamment la production de produits pour les chaufferies collectives (bois déchiqueté/plaquettes) et les particuliers ».

De façon impérative il s'agit, pour ce qui concerne le bois combustible, de privilégier le bois non utilisable en construction ou en meubles (qui conserve le carbone emmagasiné) et qui sont les usages nobles du bois.

En revanche le bois déchets dit « bois B » peut être mobilisé comme combustible. Il existe un gisement de 80 000 t de bois B sur le département de la Savoie !

-« Méthanisation des biodéchets »

« Les collectivités locales accompagnent les projets de méthanisation des biodéchets, comme les boues d'épuration urbaines et certains effluents industriels (agro-alimentaire par exemple). Les documents d'urbanisme locaux prévoient des emplacements réservés pour l'implantation de ce type de centrale de production d'énergie.

-Méthanisation agricole pour contribuer à la diversification des activités agricoles, les initiatives en faveur du développement de la production d'énergie à partir de la méthanisation des coproduits et déchets agricoles doivent être encouragées, notamment en aval de la vallée hors périmètre AOP Beaufort. Il s'agit de rechercher la mise en place de filières de valorisation des déchets issus de l'agriculture associés à des déchets organiques des collectivités afin de produire de l'énergie localement. »

Bien évidemment tout ce qui relève de l'utilisation de la biomasse pour développer des ENR doit être encouragé mais, extrême prudence, sur le recours à la méthanisation, qui si elle n'en reste pas moins « intéressante », dans des conditions très spécifiques, et particulières, notamment concernant les gisements sélectifs de proximité, peu souillés et pérennes, doit être mûrement pesée en particulier pour ce qui concerne les sites d'implantation. Difficulté importante de privilégier l'injection du biogaz dans les réseaux alors que l'éloignement des « implantations à la ferme » excluront cette possibilité au profit de la cogénération !

La méthanisation de déchets bruts tels que les ordures ménagères est à proscrire !

Le dernier centre de Tournon actuellement source de nuisances donne à réfléchir.

« DEFI N° 3 : HABITER UNE VALLEE METROPOLE ALPINE »

Orientation N°1 : Affirmer et structurer une armature urbaine multipolarisée

Objectif N°1 : Conforter ou développer 5 pôles de vie intercommunaux, dont celui de Saint-Jean-de-Maurienne

Pas d'observations particulières pour ce chapitre, l'objectif est louable et va dans le bon sens pour la vallée de la Maurienne.

Objectif N°2: Conforter ou développer 8 pôles-relais

« Développer l'intermodalité des déplacements. Un pôle multimodal doit être proposé, prenant appui le cas échéant sur une gare ou une halte ferroviaire existante. A minima seront proposés :

–Un site aménagé, comprenant l'accessibilité multimodale et les services correspondants.

–Un schéma justifiant l'accessibilité du site et le service rendu aux habitants du quartier (rayon de 500 mètres ou itinéraire de moins d'1 km), de la commune pôle relais et des communes environnantes du bassin de vie pouvant recourir au pôle relais »

Il faut être conscient des difficultés qu'il y aura pour remonter la pente d'une situation actuelle très dégradée exemple :

Témoignage d'un vécu : « Une petite remarque sur le train en Maurienne, pour les utilisateurs c'est de pire en pire » ! Un rapide calcul en regardant les horaires sur le site SNCF :

- sur les 10 TER qui circulent chaque jour dans le sens Modane - Chambéry, actuellement 5 ne sont plus des trains, mais des cars.

- et dans le sens Chambéry -Modane, sur 12 TER, 5 sont des cars. L'année dernière, il était encore possible de se rendre à Saint-Jean pour 1h ou 2 et faire les 2 trajets en train, maintenant c'est impossible, il y a au moins un des 2 trajets qui se fait en car. Tous les trains sont concentrés en début ou en fin de journée, dans la matinée et l'après-midi il n'y a que des cars. Le train, l'autre jour, pour aller à Saint-Jean depuis Modane, c'était donc un car à l'aller.

Le trajet en car est plus polluant, plus long, plus dangereux.

Les cars ne sont pas remplis, les trains le seraient encore moins, donc les motivations économiques sont évidentes.

La desserte TER est en train de disparaître en Maurienne, donc les grandes intentions "écologiques" dans le PADD ne sont pas en phase avec la réalité .

Orientation N°2 : Décliner par secteur l'ambition démographique et résidentielle du territoire

Objectif N°1 : Décliner par secteur la perspective de 45860 habitants en 2030

Le SCoT s'inscrit dans la perspective d'atteindre 45 860 habitants en 2030 et de conforter une évolution urbaine davantage polarisée et multi polarisée. Ces deux objectifs sont étroitement imbriqués pour :

–Enrayer le déclin démographique et la dégradation des villes et bourgs de fond de vallée (dégradation patrimoniale, paysagère et socio-économique), notamment en amont de La Chambre ;

–Réorienter la périurbanisation au profit de projets urbains adaptés aux besoins des habitants actuels et futurs et plus vertueux en matière de consommation foncière et de déplacement. Les objectifs démographiques de +200habitants par an, en moyenne, se déclinent par EPCI. Ils reposent sur :

-en entrée de vallée (Porte de Maurienne et Canton de La Chambre), le maintien d'une dynamique positive, davantage portée par l'arrivée de nouveaux ménages et les actions de développement économique local ;

-en amont de vallée (Cœur de Maurienne-Arvan, Maurienne-Galibier, Haute-Maurienne-Vanoise), un renversement de tendance, c'est à dire une progression démographique consécutive à une période de baisse démographique grâce à un développement économique local plus soutenu, porté par le chantier du Lyon-Turin, le développement touristique, les actions de développement économique local, et les projets de requalification urbaine prévus ».

Quand on voit que la population a baissé de – 145/an entre 2007 et 2016, afficher un objectif d'une croissance de 200 hab /an pour les 10 prochaines années peut apparaître comme très ambitieux. Un objectif premier de « **ne plus perdre d'habitants** » serait sans doute plus raisonnable et en conséquence le besoin de logements nouveaux de 380 /an pour ce qui concerne les résidences principales pourrait être ramené à 200 /an correspondant à faire revivre les logements vacants ou disparus (voir page 51 du diagnostic).

De plus les objectifs indiqués pour les besoins de construction par bassin de vie (EPCI actuels) et selon l'armature urbaine tableau p 61 du DOO devraient s'entendre comme des « possibilités éventuellement mobilisables en cas de croissance démographique constatée et non comme des objectifs absolus à atteindre par les communes !

Orientation N° 3: Promouvoir un urbanisme privilégiant le renouvellement urbain, économisant le foncier et participant à la transition énergétique.

Objectif 1 : Déterminer le foncier mutable ou libre, nécessaire à l'habitat

Maîtriser les besoins fonciers à l'échelle Maurienne, dont une part en renouvellement urbain.

Le besoin foncier net est ainsi estimé à 15,3 ha pour 380 logements construire par an, inférieur au rythme de consommation antérieure, estimé à 17,6 ha par an pour l'habitat (période 2006-2016) pour une production de logement moindre.

En conséquence des considérations ci-dessus, avoir pour objectif de déjà maintenir la population et privilégier les résidences principales aurait pour conséquence que la consommation foncière indiquée ci-dessus pourrait être revu à la baisse : ex 10 ha / an ?

Orientation N° 4: Organiser les fonctions commerciales sur la Vallée de la Maurienne, en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales

L'appareil commercial en Maurienne présente peu d'enjeux de renforcement quantitatif, mais à l'inverse, des enjeux importants en terme qualitatifs notamment :

–Le maillage territorial à l'échelle Maurienne est à consolider avec des complémentarités à définir entre offre en cœur de ville et offre de périphérie. Le SCoT vise à garantir à la fois l'autonomie des pôles de vie majeurs et leurs complémentarités avec un enjeu spécifique sur St Jean de Maurienne (rayonnement et fonctions supérieures à conforter) et à assurer dans les pôles relais la satisfaction des besoins courants des habitants.

–A ce jour, les équipements commerciaux contribuent peu à un aménagement durable du territoire et à une lisibilité de l'organisation urbaine: insertion paysagère insuffisante, mitage commercial, densité faible des équipements...

Chapitre bien étudié : pas de remarques particulières.

Orientation N°6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances

–Réduction des nuisances liées aux transports : Les documents d'urbanisme locaux positionnent les secteurs d'urbanisation future de préférence dans les secteurs non soumis à des nuisances sonores et à des pollutions atmosphériques.

C'est véritablement une problématique mal et insuffisamment appréhendée au niveau du SCoT alors que la vallée est reconnue comme une vallée très polluée notamment par les transports poids lourds en transit (alors que la ligne ferroviaire permettant le ferroutage est loin d'être saturée) qui peuvent même servir de reprise des camions de la vallée de l'Arve en cas de pics de pollution et par les véhicules de tous genre lors des pointes de fréquentation touristique.

Un PLQA demandé aurait dû être défini pour la Maurienne ; il n'en a rien été et le Lyon-Turin, mis en perspective lointaine, ne sera pas forcément la solution pour résoudre les problèmes épineux de pollution atmosphérique pour la période 2020-2030.

On peut attendre beaucoup plus du futur PCEAT, dont l'élaboration débute en Maurienne mais le SCOT avec le quel « il doit tenir compte » aurait dû donner des orientations et objectifs beaucoup plus précis et ambitieux (**voir chapitre sur la pollution atmosphérique**) !

Conclusion Générale

Nous sommes conscients que l'élaboration d'un SCoT à l'échelle de la Maurienne est une chose difficile tant le territoire est imprégné d'histoires de traumatismes (exode industriel – exode rural) et qu'il considère avoir relevé la tête grâce au tourisme et en particulier grâce au plan neige.

Il est difficile alors de considérer, ne serait-ce que pour des raisons d'adaptation au CC, qu'il faut revoir le modèle économique du tourisme et en particulier celui du ski et trouver un nouvel équilibre entre tous les autres secteurs économiques potentiels capables de faire vivre et bien vivre en Maurienne.

A ce titre le SCoT Maurienne affiche des orientations et objectifs ambitieux, peut-être trop, qui sont tout à fait soutenables. Après tout c'est le choix des élus de Maurienne qui décident de leur futur !

Mais le SCoT est « plombé » par le volet tourisme et les élus ne sont pas parvenus à être encore plus sélectifs dans le choix des UTN inscrites au SCoT. Des UTN sont absolument antinomiques d'une adaptation au changement climatique, présentent des enjeux environnementaux forts rédhibitoires à leur réalisation. Certaines UTN sont en déphasage total avec notre époque, ne que sont des reprises du passé et ne conviennent plus avec une vision d'avenir vers lequel nous n'avons pas d'autre issue.

De plus aucune donnée économique n'est fournie pour apprécier ni leur faisabilité ni leur cohérence économique avec l'économie même du territoire ; ceci est pour nous une grave lacune !

Compte tenu surtout du volet UTN, notre avis final sera DEFAFORABLE à l'exécution du SCoT en l'état, si des modifications importantes consistant par exemple à retirer certaines UTN avant que le SCoT ne soit approuvé, n'étaient pas effectuées.

ANNEXE : REVUE DETAILLEE DES UTNs INSCRITES AU SCoT MAURIENNE

Introduction : Nous rapportons l'avis de la MRAE concernant les UTN qui expose bien les enjeux environnementaux que font peser certains des projets d'UTN inscrits dans le SCoT

L'évaluation des incidences du projet de SCoT sur les huit sites Natura 2000 présents en vallée de Maurienne, n'apparaît pas réellement conclusive, alors qu'il est vraisemblable qu'il y ait des incidences significatives générées par le développement aussi bien urbain que touristique (hébergements ou domaines skiables). En outre, l'analyse s'appuie sur le critère d'intersection des projets contenus dans le projet de SCoT avec les contours des sites Natura 2000 mais occulte le potentiel d'effets indirects sur les habitats et les espèces d'intérêt européen ayant motivé la désignation de ces sites, notamment dans le cadre des extensions de domaines skiables. Certains impacts indirects ne sont ainsi pas identifiés alors qu'ils apparaissent significatifs en cas de bascule gravitaire des extensions projetées dans les domaines skiables : à titre d'exemple, les projets d'extension du domaine skiable Galibier Thabor entre Valmeinier et Valloire à proximité du site Natura 2000 « Landes, prairies et habitats rocheux du massif du Mont Thabor », du domaine skiable d'Aussois dont le projet de télésiège du Grand Châtelard est situé à moins de 100 m du site Natura 2000 « Massif de la Vanoise » par ailleurs intégré en cœur de parc national de la Vanoise.

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des incidences indirectes du projet de SCoT sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000, en particulier en ce qui concerne les projets d'extension des domaines skiables.

UTNs, qui pour nous, sont à RETIRER du SCoT

-UTN : Créer une liaison entre les domaines skiables de Valmeinier et Valfréjus en intégrant un accès depuis Orelle (Croix du Sud)

La Croix du Sud, c'est le plus ambitieux projet de l'histoire de la Maurienne. Lancé dans les années 80, ce projet imaginait un vaste domaine skiable composé de 5 stations entre Valloire et la vallée de Suse en Italie. Beaucoup d'investissements seront réalisés dans le cadre de ce projet, dont Valmeinier 1800, mais finalement suite à la faillite des promoteurs, ce projet n'aboutira pas, laissant derrière lui des rêves de grands espaces inaccessibles.

Un projet « mégalo » en décalage complet avec notre époque !

Les années 80 auront été dans les Alpes synonyme de gigantisme en terme d'aménagement des stations. A cette époque, les promoteurs et les communes de stations n'avaient qu'une idée en tête : s'étendre, multiplier les kilomètres de pistes et faire de la montagne française le premier terrain de sports d'hiver du monde. En Maurienne, cette politique s'est sentie mais la plupart des projets lancés ont avorté. Parmi eux on peut citer Val Chavière (création d'une station au-dessus de Modane, reliée à Val Thorens via le glacier de Chavière), Saint Michel 1600 (création d'une station au-dessus de Saint Michel de Maurienne, au lieu-dit le Thyl, qui aurait été reliée au domaine des 3 Vallées), et le plus audacieux, la Croix du Sud.

Ainsi au milieu des années 80 naît l'idée d'un domaine skiable immense, un des plus vastes du monde, capable de concurrencer les 3 vallées en Tarentaise. L'auteur de ce projet, la future Croix du Sud, est un promoteur autrichien, Pierre Schnebelen, qui a déjà construit la station de Tignes quelques années auparavant, un succès.

Ce projet colossal connaît des hauts et des bas, notamment compte tenu de l'économie fragile de plusieurs stations bout de chaîne et du fait que chaque station avait et a sa stratégie propre.

De plus, le manque de neige, plusieurs années de suite au début des années 90, va faire définitivement couler les stations toutes jeunes telles que Valmeinier et Valfréjus.

Ainsi les deux stations s'endettent d'année en année, avant de tomber en faillite au milieu des années 90 (Valmeinier est même la station possédant le plus gros déficit par habitant à cette période !), faisant disparaître avec elles le projet de la Croix du Sud...

Et pourtant est-ce que Valmeinier avec le télésiège des Inversins, puis désormais celui de la Sandonnière n'avait-elle pas encore en tête d'être prête au cas où ce projet ressortirait ?

Or, c'est à l'occasion du SCOT Maurienne, que l'on voit, sans coup férir une part de ce projet, renaître mais complètement à contre-courant de l'évolution même du tourisme en montagne, en particulier ce projet ne rentre en rien sur la diversification 4 saisons...

Le projet aujourd'hui :

L'objectif de cette liaison Croix du Sud est de redynamiser les offres actuelles des stations de Valloire, Valmeinier, Orelle et Valfréjus par la **création d'un grand domaine** relié, axé sur un produit ski d'exception, en pleine nature, à plus de 2000m. Cette offre nouvelle de ski propre en pleine montagne sera accessible depuis les stations existantes de Valloire-Valmeinier et Valfréjus, mais également depuis le fond de vallée à Orelle.

L'UTN consiste donc à :

- la création de remontées mécaniques et pistes associées entre les DSA de Valmeinier et Valfréjus ;
- la création d'un accès-évacuation entre le fond de vallée (Orelle Francoz) permettant d'accéder au Refuge des Marches, cœur du futur domaine skiable.

Dimensionnement et capacité :

-Création de 5 remontés mécaniques entre Valmeinier et Valfréjus et pistes associées pour relier le Lavoir à Valfréjus 1920m au secteur d'altitude de Valmeinier à 2200m en passant par le Col des Sarasins 2844m, le Refuge des Marches 2180m et le Col des Marches 2785m. Les pistes créées représentent une surface d'environ 85ha.

-création d'une remontée mécanique entre Orelle et le Refuge des Marches : développée en 3 tronçons cette remonté mécanique représente un linéaire de 6,7km entre les altitudes 920m et 2180m.

-création d'une télécabine entre Valfréjus 1550m et le Lavoir 1920m le long de la piste du Jeu existante.

Ce projet a-t-il encore réellement sa place aujourd'hui ? Nous sommes certains que non !

Le problème économique :

Déjà à l'époque, les faillites de Valmeinier et Valfréjus ont stoppé net le projet. Après avoir été rachetées (Valmeinier par le département, Valfréjus par la société Transmontagne), on aurait pu s'attendre à une relance du projet. Mais 20 ans après, les finances ne permettent pas ce genre de projet mégalo mais surtout la tendance n'est pas de s'étendre encore moins de créer de nouveaux domaines mais déjà de parvenir à une recherche de productivité intra domaines existants.

Nous avons vu ci-dessus les projets qu'ont déjà à financer les stations et non sans difficultés.

Sur la commune d'Orelle, les plans ont complètement changé. Après le capotage du projet, la commune s'est tournée vers le domaine des 3 Vallées en construisant la télécabine 3 Vallées Express qui relie la vallée de la Maurienne à Val Thorens. Peu de chances alors que cette dernière décide de se tourner à nouveau vers la Croix du Sud.

Le problème géographique

Sans parler des problèmes économiques, ce projet est démesuré et absolument pas évident à réaliser : il faudrait, pour relier Valmeinier à Valfréjus, exploiter une vallée encore totalement vierge (Bissorte), ainsi que 2 versants (un à Valmeinier et un Valfréjus), construire nombre de remontées mécaniques à fort débit et construire une nouvelle station.

Et cela sans parler de l'exposition sud du versant italien qui nécessiterait l'installation de réseaux de neige artificielle.

Le problème écologique :

La réalisation du projet nécessiterait l'exploitation de la face nord du Mont Thabor, et la création de nombreuses remontées mécaniques dans un site entièrement vierge qu'est la vallée de Bissorte. En plus, le site du mont Thabor est classé mais le projet joue avec les limites de la zone classée et prévoit le passage des remontées mécaniques en périphérie de la zone classée.

Les massifs du Mont Thabor et de la Vanoise, intégrés au réseau Natura 2000 (sites FR8201778 et FR8201783) et bénéficiant du classement en site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930, présentent une très forte sensibilité environnementale avec la présence de nombreux milieux naturels et espèces remarquables soumis à des incidences négatives de grande ou moyenne importance. Les secteurs protégés par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) sont des espaces à valeur écologique exceptionnelle et fortement sensibles.

Convergence d'avis avec le Comité de Massif des Alpes : *« Le projet de liaison entre les domaines skiables de Valmeinier et Valfréjus en intégrant un accès depuis Orelle mériterait d'être retravaillé tant sur l'équilibre économique du projet que la préservation des éléments patrimoniaux ».*

Conclusion :

Point n'est nécessaire de discourir plus avant sur ce projet déphasé avec l'actualité et le contexte du moment et encore plus de celui prévisible même à l'échéance du SCOT : ce projet est à retirer impérativement du SCOT.

Avis convergent de la DDT Savoie :

UTN 5 - Valmeinier-Orelle-Modane : liaison entre les domaines skiables de Valmeinier et Valfréjus en intégrant un accès depuis Orelle : « Croix du Sud ». Cette liaison est réalisée en bordure du site classé Mont Thabor et site N2000 ; elle traverse de nombreuses zones humides et cours d'eau dont certains référencés réservoir biologique ainsi des zones de reproduction du tétras-lyre ainsi qu'une zone forestière ;

- *L'impact paysager sur ce versant totalement vierge sera considérable sur les crêtes et les vallons perchés ; Les accès depuis Orelle n'ont fait l'objet d'aucune réflexion en matière de gestion de l'intermodalité et du dimensionnement des stationnements qui seront communs avec la télécabine d'accès à Val Thorens ; De fait, ce projet a pour conséquence de réaliser une liaison entre les domaines skiables de Tarentaise et de Maurienne. La justification proposée pourrait être renforcée sur les points suivants : la cohérence avec le positionnement touristique affirmé par le PADD du SCOT, à savoir une modernisation et un complément aux équipements en place : il est en effet indiqué dans le DOO page 43 qu'il s'agit d'une « offre nouvelle de ski propre en pleine montagne », certes accessible depuis les stations existantes mais également depuis Orelle, par une remontée mécanique spécifique ;*
- *le degré de maturité du projet et les conséquences sur l'équilibre économique des stations concernées. La préservation des éléments patrimoniaux, considérant que la création des 6 remontées mécaniques et pistes associées sont situés en bordure immédiate du site classé du Thabor et que les effets induits par cette proximité auraient pu être approfondis. La problématique des transports puisqu'il s'appuie sur un ascenseur le reliant à Orelle sans indiquer les solutions retenues pour l'acheminement et/ou le stationnement des touristes alors même que les capacités de stationnement ont été dimensionnées pour la clientèle de Val Thorens.*

Avis convergent de la MRAE : l'UTN S n°5 consistant en la création d'une liaison de plus de 6 kms de longueur entre les domaines skiables de Valmeinier et Valfréjus en intégrant un accès depuis Orelle, côtoyant les limites du site classé du Mont Thabor. L'impact paysager sur ce versant totalement vierge sera majeur sur les crêtes et les vallons perchés.

Préservation des zones humides La liaison entre les domaines skiables de Valmeinier et Valfréjus (UTN S n°5) traverse de nombreuses zones humides. L'analyse des incidences de l'UTN en p 115 du RP3 indique que l'absence d'impact est à démontrer et qu'en cas contraire, il convient de compenser à 200 %.

- Liaison Albiez-Karellis et extension du domaine skiable des Karellis : UTN S2 - Extension du domaine des Karellis (téléski Vallons)

Derrière l'UTN Albiez-Les Karellis se posent les questions :

Dit « très directement » : est ce que les Karellis doivent sauver Albiez et réciproquement ?

Pour nous la réponse est non ! Ce ne serait qu'un pis-aller temporaire et on ne voit pas pourquoi des touristes viendraient à Albiez, simplement pour monter et descendre au Karellis (un point qui n'a jamais été évoqué c'est la peur que pourraient éprouver des skieurs, jeunes ou moins jeunes, à descendre par un télésiège des pentes aussi fortes ! L'appréhension du vide ça existe...)

D'autant plus que vu les contraintes de gestion actuelle (fermeture des $\frac{3}{4}$ du domaine d'Albiez, hors période de vacances scolaires), il n'y aura jamais 100 km de piste d'ouvert. Il y a de forte chance qu'au final, versant Albiez, seul le nouveau domaine créé pour la liaison soit ouvert.

Albiez doit chercher à se reconvertir, sans non plus chercher une liaison avec les Sybelles et penser autrement que le ski par une diversification d'activités (mode doux) et revaloriser son agriculture . Pas de nouvel immobilier et reconquête des lits froids, au niveau de l'UTN présentée, qui en fait concerne autant des extensions sur le domaine des Karellis que la liaison avec Albiez , celle-ci doit s'analyser dans ses diverses composantes.

Ce qui relève de la liaison pure : (celle-ci rencontre des inconvénients majeurs)

-Risques avalancheux forts, instabilité des terrains forte, enjeux environnementaux très forts : par contre, là où le projet de liaison avec Albiez est mal envisagé c'est que le nouveau domaine skiable d'Albiez prévu pour la liaison sera totalement déconnecté du reste du domaine skiable actuel. Ils vantent 100 km de piste au final, mais le skieur sera obligé de descendre jusqu'à Albiez (1500m) pour envisager seulement de reprendre les RM pour aller sur les Aplanes...

- Enjeux agricoles : secteur du Plan des Côtes enjeux forts (voir PLU)

-Enjeux naturalistes (flore/faune) : présence de triton alpestre dans la partie basse, campanule du Mont Cenis au col d'Albanne, dactylorhiza traunsteineri (flore protégée), Plan des 3 Côtes – Miolan col d'Albanne – sommet Chaudannes indiqué comme habitat d'intérêt communautaire prioritaire, nombre d'oiseaux protégés, évaluation des enjeux de conservation > enjeux très élevés et élevés sur la majeure partie du secteur étudié.

Ce qui relève des extensions des Karellis :

-Non à retoucher aux Vallons : ils sont bien comme cela et le TSD fonctionne très bien. Une extension en direction de la pointe d'EMY est en fait une première étape pour la conquête de ce secteur : enjeux forts sur les alpages et toucher à la pointe est emblématique !

Un secteur très apprécié pour les randonnées sauvages (été/hiver). C'est **un secteur emblématique**. C'est également juste en contrebas de ce secteur que se trouvent les **captages d'eau** qui alimentent les 9000 habitants de Saint-Jean-de-Maurienne.

Tant du point de vue patrimonial, environnemental, que pour la sécurisation de la ressource en eau, ce projet représente une menace.

Le col d'Albanne (à 2480m) est un secteur avalancheux sur plus des 2/3 du parcours.

-Remplacement pur et simple du TSD des Chaudannes : on est dans la productivité interne et effectivement cela devient souhaitable mais pas d'extension jusqu'à la pointe ce qui entrainerait sa "destruction".

Nous sommes contre un agrandissement du domaine skiable au-delà des Arpons (et donc au col d'Albanne, aux pieds de la Pointe d'Emy).

Le domaine skiable des Karellis est déjà surdimensionné par rapport à la capacité d'accueil actuelle de la station (dimensionné pour 5000 à 10 000 skieurs, il n'y a que 2300 lits aux Karellis...). Il n'y a donc aucun intérêt à agrandir encore le domaine.

Dans le DOO (arrêté p.40) il n'est pas fait mention de l'équipement en neige artificielle : retenue collinaire et réseau d'enneigeurs, tels qu'indiqués dans le dossier UTN...

Côté urbanisation (DOO, p.33) :

Dans le cadre du projet de liaison il aurait fallu accoler Albiez-Montrond et Les Karellis. On constate donc qu'il y a un volume de 2100 lits neufs à l'horizon 2030 envisagés sur le domaine relié. Et l'indiquer en grisé comme pour les autres domaines reliés.

Le chiffre de 1557 lits froids sur les Karellis est contestable, le tiers sinon la moitié de ce chiffre doit être indexé dans les lits « tièdes » (à peine 16 au tableau), quand on sait le nombre de résidences secondaires sur Albanne qui sont en fait des gîtes. Ce ne sont vraiment pas des lits froids.

Aucune analyse économique n'est fournie or on se souviendra que le dossier UTN qui comprenait à l'époque la liaison et des pistes de redescente a été retiré par le maire en considération de manque de santé financière ad hoc et de capacité économique à réaliser et exploiter ce projet.

Or ce ne sont pas deux moins mauvaises saisons, qui permettent de financer des investissements lourds sur des décennies.

En conclusion : ce projet UTN tant pour l'extension des Karellis (hors remplacement du TSD des CHAUDANNES mais à l'identique) que pour la liaison Albiez les Karellis est à retirer du SCOT Maurienne.

-UTN : Création de remontées mécaniques et pistes associées en extension du DSA d'Aussois (secteurs Grand Chatelard et Col des Hauts)

Introduction :

Jusqu'à présent, Aussois a su préserver un équilibre entre le ski, le tourisme estival et l'agropastoralisme. Les UTN inscrites au SCOT nous paraissent rompre cet équilibre et menacer la bonne santé écologique et économique du village.

Nous développerons ci-après, les arguments en défaveur de ces UTN.

-La première partie réunit les remarques générales valables pour les 3 UTN,

-les trois parties suivantes précisent pour chaque UTN, les problématiques propres à chaque site.

Remarques générales concernant les 3 UTN :

- Artificialisation de zones jusqu'alors préservées : installation des remontées mécaniques et de leurs gares de départ et d'arrivée, terrassement de larges pistes, éventuels canons à neige et autres équipements inhérents à la pratique du ski en station. Les zones impactées, jusqu'à présent préservées, vont être irrémédiablement modifiées et dénaturées, portant non seulement atteinte à la flore et la faune mais aussi à tout l'écosystème et à l'équilibre qui s'y était créé.

Nuisances majeures ou vitales pour la faune sauvage : les secteurs de la Randolière, du grand Châtelard et du col des Hauts, sont des zones de vie et de passage pour la faune, notamment les chamois, l'artificialisation de ces sites va considérablement nuire à la survie hivernale de cette faune.

La présence de nouvelles remontées entraînerait également une augmentation des pratiquants du ski hors-piste (free ride), qui s'aventureraient en masse dans des secteurs aujourd'hui fréquentés par quelques pratiquants aguerris seulement, ce qui repousserait encore plus loin une faune constamment dérangée, dont les refuges se réduiraient à peau de chagrin.

Alors qu'il faut, par exemple, 65 fois plus d'énergie aux chamois pour fuir dans la neige par rapport à un terrain sec et que trouver de la nourriture deviendrait plus compliqué encore, c'est la survie même de cette faune qui se retrouverait menacée par ces projets.

Menace directe pour l'intégrité du cœur du Parc National de la Vanoise (PNV). Si jusqu'à présent le domaine de ski d'Aussois est plutôt compact et maintenu à une distance raisonnable de la zone centrale du PNV, l'UTN du grand Châtelard et celle du col des Hauts, feraient que le haut des remontées mécaniques offrirait un accès très aisé à cette zone centrale, menaçant directement son intégrité car de nombreux skieurs hors-pistes seraient tentés de pénétrer ces nouveaux "terrains de jeu" inexplorés. Cela créerait un précédent inédit et une menace pour la pérennité de la zone centrale du Parc qui perdrait sa vocation de territoire protégé, préservé des activités nuisibles aux écosystèmes.

Des pollutions induites : la création des pistes, des remontées et des différents équipements entraînerait une pollution considérable durant leur mise en œuvre: pollution sonore (dynamitages, bruits des engins de chantier...), pollution de l'air avec la circulation des différents engins de chantier (gaz d'échappement, poussières), risques de captations de sources ou de modifications du réseau hydrique, modifications de l'équilibre des milieux : terrassements...

L'exploitation entraînerait elle aussi de nouvelles pollutions: bruits lié au fonctionnement des remontées et autres équipements ou à la présence des skieurs, gaz d'échappement des engins de damage.

L'ensemble des nouveaux équipements apporterait une pollution visuelle majeure et permanente : remodelage et artificialisation de zones naturelles, présence de disgracieuses remontées mécaniques, de différents bâtiments et peut-être de canons à neige.

Une forte augmentation de la consommation en eau et en électricité.

Impact considérable pour le tourisme estival, pourtant crucial pour Aussois. Le maintien du domaine skiable dans une zone compacte et relativement restreinte, permet un tourisme estival de qualité offrant une majorité de paysages vierges de remontées mécaniques.

La proximité du PNV, la présence de nombreux refuges, de lacs, d'une faune et d'une flore exceptionnels, une activité agropastorale encore très présente, font d'Aussois un village très attractif pour le tourisme estival.

Fragiliser le tourisme estival, c'est menacer l'économie entière du village et le travail des habitants qui subsistent aussi grâce à cette activité estivale sans laquelle la vie à l'année au village deviendrait très compliquée.

Nous pensons au contraire, que les investissements doivent se faire en priorité pour améliorer le domaine dans ses frontières actuelles afin de le pérenniser, plutôt que de risquer de tout perdre en se développant trop fortement et en prenant le risque de ne plus pouvoir assumer l'entretien de la totalité des installations et de porter atteinte à la bonne santé économique du village.

Par ailleurs, les modifications climatiques font que l'enneigement devient de plus en plus aléatoire sur le bas du domaine, mais, et c'est moins connu, entraînent également des difficultés d'exploitation du haut du domaine. En effet, les tempêtes violentes se multiplient, entraînant la fermeture de demi-journées ou de journées complètes du télésiège de l'Armoise, télésiège qui dessert le haut du domaine et desservirait également l'accès aux nouvelles pistes. Ce télésiège fermé a pour conséquence de bloquer l'exploitation du haut du domaine (pistes fermées).

Donc, il est faux d'affirmer que l'extension du haut du domaine garantirait forcément la pérennité de la station quand la neige viendra à manquer en bas.

Une utilité très discutable de ces nouveaux équipements.

La station d'Aussois est complètement remplie 3 semaines par an durant les vacances de février. Elle est plutôt bien remplie une quatrième semaine en février et durant les 2 semaines des vacances de Noël. Le reste de la saison, les taux de remplissage s'effondrent, particulièrement en janvier et mars, où un taux de remplissage très moyen est maintenu par une politique de prix cassés des séjours chez les hébergeurs. Cette clientèle au faible pouvoir d'achat skie modérément, s'orientant vers des activités moins onéreuses, telles que la randonnée en raquettes. En moyenne, 25% des vacanciers ne skient pas du tout durant leur séjour.

UTN Col des Hauts

Impact très fort sur la faune sauvage. Ce secteur est totalement sauvage et vierge (absence d'itinéraire de randonnée pédestre), c'est une zone refuge pour les animaux qui permet, aussi, de basculer sur le versant Termignon.

Risques de sécurité : cette nouvelle remontée entraînerait une forte augmentation du ski hors-piste (freeride) avec basculement dans la zone centrale du Parc (versant Termignon) dans un secteur avalancheux.

Même si la gare d'arrivée était située 100m en dessous de la crête, une faible distance qui ne découragerait pas les freeriders.

UTN Randolière (reconfiguration Fournache)

Impact majeur pour le tourisme estival. C'est sans doute l'UTN qui nuirait le plus au tourisme estival, en effet, les pistes et remontées traverseraient à la fois le circuit familial de randonnée de référence, le "tour de la Randolière" et le chemin d'accès préférentiel aux randonnées pédestres en cœur du Parc : lac du génépi, fond d'Aussois, tour du grand Châtelard... Aujourd'hui cet accès se fait de deux manières : par le parking de la Carrière et plan d'Amont ou par le télésiège du grand Jeu.

L'accès par le télésiège du grand Jeu traverse pendant une dizaine de minutes le domaine skiable avant de devenir un joli sentier balcon en contrebas des pistes et des équipements de ski qui ne sont alors plus visibles. Le panorama sur les sommets et le lac de plan d'Amont est magnifique, on croise aussi des chamois et des troupeaux de vaches, la totalité des randonnées se fait alors sans revoir de remontées mécaniques. Les nouvelles pistes saccageraient la vue exceptionnelle dans le virage qui permet de rejoindre le refuge de Fournache (secteur ruisseau de la Fournache). Depuis plan d'Amont, la vue sur l'autre rive serait également modifiée, alors qu'on n'aperçoit actuellement les équipements de la station qu'à l'extrême sud, ce serait tout le versant qui serait équipé.

L'impact sur le paysage serait majeur et dénaturerait complètement le paysage au-dessus de plan d'Amont, secteur le plus fréquenté l'été.

En plus de nuire au tourisme estival, cette reconfiguration de Fournache perturberait également l'activité agropastorale. Nous pensons que, si cette reconfiguration est nécessaire, les questions du tourisme estival, de la préservation des paysages et de l'activité agropastorale sont centrales dans ce dossier et doivent être mieux prises en compte. Le projet tel qu'il apparaît actuellement doit donc être repensé dans cette perspective car il impacterait trop le paysage à un point de passage crucial : le circuit de randonnée phare du PNV, "le tour des glaciers de la Vanoise" passe également à la Randolière.

A noter que le maire a anticipé une » issue favorable dans l'approbation du SCoT et sans attendre, a lancé une enquête publique sur la RM de la Fournache (et pistes associées) qui a eu lieu à Aussois du 14 juin au 15 juillet 2019 et qui s'est soldée par une avis défavorable du commissaire enquêteur.

Les motifs invoqués par le CE peuvent être résumés ainsi :

- impact trop important pour l'environnement et les paysages.
- absence d'information et de débat avec le public.
- projet pensé pour 4 mois de ski et non pour un tourisme de 4 saisons.
- aspect économique très contestable.
- abandon trop rapide de la variante A (remplacement quasi à l'identique) au profit de la variante C (plus chère et plus nuisible à l'environnement et aux paysages).
- conflit d'intérêt avec l'agence KARUM à la fois conceptrice du projet et chargée de vérifier que les engagements environnementaux soient respectés.

Convergence de vue du Parc National de la Vanoise : « *Concernant le domaine skiable de la commune d'Aussois Le projet d'extension de la station d'Aussois comporte de nouvelles remontées et pistes de ski en dehors du domaine skiable gravitaire identifié par le SCOT. A ce titre, il nécessite la création d'une UTN structurante (n°7) décrite au sein du DOO. La carte associée à cette UTN identifie deux projets de remontées qui se situent à proximité des limites du cœur :*

- *Le téléski du grand Chatelard, dont l'arrivée se situe à 2710m*

- *Le télésiège du col des Hauts, dont la cartographie indique une altitude d'arrivée à 2 850m. L'implantation de la gare d'arrivée a été rabaissée par rapport au projet initial, plus proche de la limite de crête. L'emplacement de l'arrivée du télésiège du col des Hauts devrait permettre d'éviter une bascule gravitaire au nord dans les pentes du vallon du ruisseau de Bonne Nuit, doté d'une importante richesse faunistique (présence de chamois, lagopède, tétras-lyre, bartavelle entre autres). Il conviendrait cependant de mettre en cohérence les éléments textuels et cartographiques du DOO. En effet, le paragraphe concernant l'extension du col des Hauts indique une altitude d'arrivée du télésiège à 2 900 m alors que celle-ci se situe la côte d'altitude 2 850 m sur la cartographie précisant l'emplacement du projet. Par ailleurs, compte tenu des incertitudes liées au niveau de fréquentation futur et à son impact sur la faune, le Conseil d'administration rappelle qu'une réglementation limitant l'accès au Vallon du ruisseau de Bonne nuit pourra être édictée si l'impact est jugé trop important ».*

UTN Grand Châtelard

Sur le passage d'une randonnée appréciée en été : le tour du grand Châtelard, un très joli itinéraire sauvage apprécié des amoureux de la montagne. C'est toute une moitié de l'itinéraire qui serait gâchée par les pistes et les remontées, si quelques équipements sont visibles au loin, en début de parcours, ils disparaissent très vite au profit d'une nature sauvage où l'on croise fréquemment bouquetins ou chamois.

Fortes dégradations géologiques : le vallon est largement constitué de blocs et d'éboulis dans sa partie haute, constituant un paysage très particulier et unique, peu propice à la pratique du ski. Il est à craindre que ce patrimoine géologique soit détruit afin de créer des pistes bien lisses qui pourraient être plus facilement "travaillées".

Risques d'atteintes au cœur du PNV tout comme pour l'UTN du col des Hauts, il serait très facile pour des freeriders de s'aventurer plus haut dans le vallon en pleine zone centrale du PNV.

AVIS DE LA DDT SAVOIE : UTN 7 - Aussois création de remontées mécaniques et pistes associées en extension du DSA (Grand Chatelard et Col des Hauts)

- *Les altitudes d'arrivée des RM ont été abaissées afin d'éviter tout risque de bascule dans le Coeur du Parc national ; il conviendra à cet effet de mettre en cohérence les éléments textuels et cartographiques du DOO (altitude d'arrivée du TK du Col des Hauts à 2 850m et non 2 900m) ;*
- *Les services seront vigilants à l'impact paysager des gares d'arrivée dans ces secteurs emblématiques.*

Conclusion

Ces 3 projets, nous paraissent très inopportuns, à la fois pour l'environnement et l'économie d'Aussois.

Il y a très certainement d'autres moyens d'améliorer l'offre de la station, dans ses frontières actuelles, sans prendre des risques économiques inconsidérés ou nuire de manière aussi forte à l'environnement et au tourisme estival.

Nous préconisons également d'anticiper la sortie du tout-ski, en proposant d'autres activités natures "4 saisons", qui ne portent pas atteinte à l'environnement. Par exemple, le vaste réseau de sentiers pourrait servir à promouvoir une activité "trail running" très en vogue et peu coûteuse à mettre en œuvre...

UTN : Création de remontées mécaniques et pistes associées en extension du DSA de Val-Cenis (liaison haute)

L'objectif est donc d'ici 2030 de : -moderniser et reconfigurer les remontées mécaniques existantes, notamment secteur de Termignon pour un accès facilité en altitude à des pistes tous niveaux -créer une liaison haute au sein de Val Cenis pour optimiser les flux de skieurs.L'UTN consiste donc en un projet en 3 temps: 1.création d'une piste de liaison haute entre le Grand Coin et le col du Mont Cenis et d'un téléski sous le vallon de Cléry; 2.création d'une télécabine entre le col du Mont Cenis et le Fort de la Turra et pistes associées permettant de rejoindre le bas du vallon de Cléry, équipé d'un nouveau télésiège;3.extension du domaine skiable sur le haut de

Termignon jusqu'au Col des Rondouillards avec pistes en versant ouest coté Termignon et en versant Est vers le bas du vallon de Cléry

Historique : En 2004, dépôt d'un Dossier UTN pour le développement de la Station de Val-Cenis par une liaison avec la commune voisine aval de Termignon qui connaît des difficultés financières, suite à la création de quelques remontées mécaniques. Cette UTN comprend une extension vers une combe d'altitude « Cléry » : soit au total 6 remontées mécaniques et les pistes correspondantes.

Cette UTN est rejetée dans son entier par le Préfet de Massif (Arrêté 2005-122 du 22 Avril 2005).

En 2006, après une intervention « active » auprès des services de l'État, dépôt de la même UTN (avec quelques modifications mineures), mais avec des obligations et engagements très stricts et contraignants. L'UTN est autorisée par le même Préfet de Massif Arrêté 2006-138 du 29.05.2006.

Les conditions obligatoires (et acceptées par le demandeur) pour la réalisation de cette UTN sont les suivantes :

1/ pour la partie basse

Soit l'intégralité de la forêt d'Arc, au-dessous de sa limite haute, interdiction de tout aménagement de pistes de ski, et la seule utilisation des pistes forestières existantes.

2/ pour la partie haute

Soit au-dessus de la forêt d'Arc, implantation des pylônes sans utilisations de piste de chantier, et seulement par hélipontage, dans le vallon de Cléry. Idem pour les gares de départ et d'arrivées des 2 remontées concernées.

Respect des stations d'intérêt botaniques qui sont notables dans ce secteur. Flore, milieux humides...

Interdiction absolue de tout terrassement de piste dans le Vallon de Cléry.

3/ pour le Vallon de Cléry spécifiquement

Prise d'un Arrêté de protection des biotopes avant tout travaux dans celui-ci.

Il faut ajouter que les remontées mécaniques autorisées alors, ne pouvaient pas déboucher sur les crêtes, en particulier les N° 4 et 5, car l'accès au Plateau du Mont-Cenis (site protégé) était impensable.

Ceci ne semble pas gêner aujourd'hui les demandeurs, ni les élus du SCoT, qui non seulement demandent la réalisation d'une télécabine qui serait très visible depuis une grande partie du Plateau du Mont-Cenis, mais également qui veulent accéder au Vallon de Cléry par le côté Termignon/Sollières ce qui, en raison des pentes abruptes de part et d'autre du Col des Rondouillards, demanderait, à ces altitudes importantes, des terrassements d'un volume exceptionnel, qui défigureraient ce site remarquable.

Par ailleurs ces projets sont liées au prochain programme de modifications du plan des remontées mécaniques du versant Termignon, (travaux dans les deux ans) qui sont déjà à l'étude par la SEM du Mont-Cenis.

Ceux-ci comportent donc la création d'une remontée qui n'a jamais été envisagée par l'UTN de la Turra, le Télési du « Col des Rondouillards », le seul télési (non réalisé pour l'instant) prévu par l'UTN étant situé dans le secteur de l'Eréllaz, donc dans un axe complètement différent ! Il ne peut donc pas être validé à ce titre !!!

Aujourd'hui il apparaît que la mise en place de l'APPB de Cléry n'est toujours pas effective !

La réalisation de l'UTN s'est donc entamée alors par la construction de 2 remontées mécaniques permettant la liaison avec Termignon, ce qui était le but principal de celle-ci.

Ensuite, tout s'est arrêté, et des années plus tard, la SEM du Mont-Cenis, autorité organisatrice unique du domaine skiable, a obtenu l'autorisation de différer, ou de suspendre, ou de ne plus réaliser, les autres travaux de construction des 4 autres remontées mécaniques (télésièges et téléskis), dont les 3 remontées pour le « développement » dans la combe de Cléry (un télésiège et deux téléskis)?

Dans tous les cas, et si ce projet devait être validé par le biais du SCOT, il ne le devrait être expressément que sous l'obligation du respect des injonctions préalables à tous travaux imposées par l'Arrêté UTN N° 2006- 138 du 29 Mai 2006 : qui prévoyait, en particulier, l'interdiction de tout aménagement de pistes de ski en forêt d'Arc. Et bien les pistes forestières existantes ont été remaniées, élargies avec autorisation de défrichement, pour permettre aux skieurs de descendre plus facilement.

Compte tenu de la très grande richesse (faune-flore-paysage) naturaliste des zones concernées notamment le vallon de CLERY le projet UTN est à « Rejeter » ou au moins exiger que la commune délibère pour demander le classement en APPB de l'ensemble du vallon de Cléry, avec une gestion confiée au PNV qui reprendrait également la gestion de l'APPB du Mont Cenis (sur environ 6 000 ha).

Avis Convergent de la DDT Savoie : En matière de prise en compte de l'environnement, le SCOT pourrait laisser apparaître des contradictions internes entre les volontés de préserver les communs, et notamment les réservoirs de biodiversité (cf DOO Défi 1, Orientation 1) que sont les ZNIEFF de type 1, et la réalisation d'aménagements sur le domaine skiable de Val Cenis { UTN n° 8) sans que des compensations ne soient explicitement précisées.

*En effet, le PADD identifie les espaces à protéger dans l'appellation des « communs » (cf PADD défi 1 cartographie pages 1S et 19) ; parmi ceux-ci figurent, outre le Parc National de la Vanoise, précédemment évoqué, les ZNIEFF de type 1 comme « espace naturel à reconnaître, préserver et valoriser » dont l'évaluation environnementale (cf document RP3 page 71) indique qu'elles ne « seront à priori pas construites, cependant des exceptions peuvent être consenties pour les ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces ainsi qu'à leur valorisation agricole, forestière, patrimoniale ou leur ouverture au public dans des conditions adaptées et pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif faisant l'objet de contraintes d'implantation et ne pouvant s'implanter sur d'autres sites ». La création de l'UTN-S n°8 « **extension du domaine skiable de Val-Cenis (liaison haute)** » apparaît donc en contradiction avec cette volonté de protection notamment pour ce qui concerne les remontées mécaniques Mont Cenis-Fort de la Turra et Combe de Cléry et les pistes associées face Est du col des Rondouillards, la combe de Cléry, le contournement Nord de la Petite Turra ainsi que le retour dans la forêt d'Arc et ce d'autant que la liaison vers la Turra impacte une zone humide (dont la compensation est repérée).*

Ce projet se situe dans une zone de très importante richesse biologique (ZNIEFFtype 1, zones humides, ruisseau réservoir biologique) qui constitue une des plus importantes zones de biodiversité des Alpes françaises. Les différentes études naturalistes ont en effet répertorié une concentration majeure d'espèces protégées, dont le fleuron est constitué par le Carex glacialis. L'espèce a été découverte en2004, et cette zone abrite la seule station européenne. Les informations figurant dans la base de données du Parc National de la Vanoise permettent de noter la présence d'environ 300 données d'espèces protégées, concentrées sur seulement 5,2 km, se répartissant notamment sur toute la combe et les pentes de la Petite Turra (versant Est), des fonds de vallon aux crêtes ventées. Plus de 15 espèces végétales sont présentes, 3 espèces de papillons Rhopalocères, ainsi que le Lézard vivipare et de nombreux oiseaux. Ces espèces sont majoritairement artico-alpines. Elles sont à ce titre très vulnérables aux changements climatiques en cours et très sensibles aux modifications même très faibles de leurs milieux. En ce sens, le milieu de la Combe de Cléry constitue un excellent observatoire du complexe « artico-alpin et de son évolution. Même si les choix de représentation de l'atlas cartographique du SCOT (relief très estompé, absence d'indication de sommets remarquables) rendent malaisé le report terrain des limites réciproques entre domaines skiables et réservoir de biodiversité, il apparaît néanmoins que l'aménagement de la station de Val-Cenis s'inscrit dans une zone de très forte richesse écologique, reconnue par le classement en

ZNIEFF de type I dénommée « plateau du Mont-Cenis ». Or, comme indiqué plus haut, la partie consacrée à l'évaluation environnementale du SCOT (RP-3 page 71) mentionne que « les zones Natura 2000 ou ZND3FF de type 1 ne seront à priori pas construites », l'équipement de nouveaux domaines skiables ne faisant pas partie des exceptions citées. Par ailleurs, le projet d'équipement des pentes de la petite Turra, et de la Grande Turra (Col des Randorallards) se situe dans des zones à fortes pentes (entre 30 et 45 degrés), nécessitant des travaux de terrassement et de sécurisation. Ceux-ci auront un fort impact dans ce secteur considéré comme un haut lieu d'hivernage du Lagopède alpin (et également du chamois) et comme « zone de quiétude pour la faune ». Outre les mesures d'évitement et de réduction indispensables, il est attendu sur ce projet des mesures de compensations explicites de type APBB telles que préconisées dans l'autorisation dite « UTN de la Turra » obtenue en 2006 et aujourd'hui caduque ainsi que des mesures de compensation pour ce qui concerne les zones humides impactées ainsi que la protection de la forêt communale.

Avis convergent de la MRAE : L'exemple le plus emblématique reste celui de l'UTN S n°8, consistant en l'extension du domaine skiable de Val Cenis (cinq nouvelles remontées mécaniques et 12,2 ha de nouvelles pistes de ski). Une partie de ce projet vient s'implanter en ZNIEFF de type I (« plateau du Mont Cenis ») constituant une des plus importantes zones de biodiversité des Alpes françaises dans laquelle l'on peut retrouver notamment l'espèce protégée arctico-alpine la laïche des glaciers, très sensible aux modifications même très faibles des milieux naturels. La définition de cette UTN semble d'ailleurs au moins pour partie, en contradiction avec l'indication fournie en p.71 du RP3 qui précise que « les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type I ne seront à priori pas construites » et l'équipement de nouveaux domaines skiables ne fait pas partie des exceptions prévues. Le projet de liaison vers La Turra en Znieff de type I « Plateau du mont Cenis » (UTN S n°8) passe au-dessus d'une zone humide. L'absence d'impact est également à démontrer. La séquence « éviter réduire compenser » devra être approfondie très sérieusement en fonction des impacts qui restent à déterminer. Chaque phase de la séquence, et en particulier la phase évitement, devrait pouvoir être justifiée. L'Autorité environnementale rappelle que les phases « évitement », puis éventuellement « réduction », sont à prioriser avant la phase « compensation » et recommande de compléter le RP3 sur le sujet de la préservation des zones humides, qui ne peut être seulement résolu par une proposition de mesures compensatoires.

UTNs : « avis réservés et sous conditions »

UTNs: Création d'un Club Med à Valloire

Un projet UTN Club MED est tout à fait à considérer comme un cas à part.

Son modèle économique est très particulier qui fait le distinguo entre la partie investissements (fonds pluriel d'investissement) et la partie exploitant (Club Med) au travers d'un bail de 18 ans, renouvelable.

Le Club MED avec ses fonds d'investissements autofinance leur construction et l'acquisition des terrains d'emprise et vise à loger son propre personnel saisonnier.

Aucune subvention n'est recherchée et la commune d'accueil ne participe que très peu aux coûts des aménagements.

Le choix du standing haut de gamme (4 ou 5 tridents) est sélectif pour une clientèle aisée attirée par le « tout compris ». De fait elle est au ¾ internationale.

Pour assurer l'économie de l'exploitation, le nombre de lits doit avoisiner les 1000 lits et les taux de remplissage sur les 8 mois d'occupation doivent être de 75%-80 %.

Si l'activité dominante reste encore le ski, le Club Med s'ouvre de plus en plus à une diversification d'activités 2 saisons.

C'est sur ce modèle que le SCoT retient le projet UTN CLUB MED à VALLOIRE comme « SCoT compatible », c'est d'ailleurs la seule UTN immobilière retenue dans le SCoT.

La municipalité de VALLOIRE est très favorable à cette implantation et il apparaît que la majorité des habitants permanents et des commerces aussi.

Dès lors la principale question qui se pose à nous est d'examiner si les enjeux environnementaux sont forts ou non, rédhibitoires ou non ?

Evaluation environnementale p.110 / Impacts du projet :

-Milieux naturels

La commune de Valloire n'est pas concernée par des espaces protégés pour leur qualité naturelle (Parc National Vanoise, zone Natura 2000...). Le site a fait l'objet d'un diagnostic, du couvert forestier présent sur le secteur, fonctionnalité de ces espaces à préserver. Les inventaires menés sur le terrain identifient une prairie pâturée et une petite zone humide, habitats protégés par la directive Habitat 92/43/CEE.

-Analyse des incidences du SCoT sur l'environnement Evaluation Environnementale

Au total, la mise en œuvre du projet implique la suppression de 14 915 m² d'habitats et la modification de 29 578 m² d'habitats. On considère ici que tout ce qui n'est pas supprimé dans l'emprise du projet sera alors modifié (vision la plus globale). Dans les faits, une partie de ces surfaces considérées comme modifiées ne seront pas impactées. Ces opérations sont le fait du terrassement, du défrichage et de la construction des infrastructures (bâtiments et routes), ainsi que de la mise en œuvre du chantier.

Le dossier UTN du projet propose plusieurs mesures d'évitement (mise en défens du chantier vis-à-vis des zones sensibles, conditions spécifiques de stockage d'hydrocarbures, gestion optimisée du chantier), de réduction (re-végétalisation des espaces terrassés non construits, règles pour limiter l'introduction de plantes invasives) et d'accompagnement (AMO écologique en phase chantier) pour limiter l'impact du projet sur les habitats. Les impacts résiduels sont faibles à modérés.

•Fonctionnalités écologiques : proximité de deux corridors biologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue Maurienne.

Fonctionnalité des milieux à préserver. Les effets du projet à l'échelle du Schéma Régional de Cohérence Ecologique sont le morcellement et la consommation d'un réservoir de biodiversité. En effet, le périmètre du chantier du village Club Med aurait une emprise d'environ 50 000 m², surface qui passerait ainsi d'une vocation naturelle et agricole à du secteur en partie urbanisé. Ce morcellement a pour effet la coupure des continuités écologiques des populations faunistiques. L'impact sera fort pendant les travaux et modéré en période d'exploitation. Les mesures vis-à-vis des continuités écologiques sont celles déjà déployées dans les rubriques habitats-flore-faune

•Paysages : projet à l'intérieur de l'entité paysagère à protéger et valoriser des vallées de la Neuvachette et Valoïrette.

Le projet est en limite du périmètre de site inscrit « Hameau des Verneys » et à proximité du site inscrit « Hameau de la Ruaz », **une qualité paysagère du projet est donc attendue pour une bonne insertion dans le site.** Le projet sera soumis à avis simple de l'ABF avant autorisation de travaux.

Les études de définition du projet pour sa phase opérationnelle permettront d'adapter le parti-pris architectural de manière à assurer la meilleure intégration paysagère pour respecter les éléments justifiant le classement des hameaux en sites Inscrits.

Le projet constitue un nouveau point d'appel dans ce secteur d'entrée de commune. Il participe à l'artificialisation de ce secteur (actuellement non construit et partiellement boisé). Cependant, son aspect dense et circonscrit, **le fait de se trouver en continuité d'une zone aménagée** (parking camping-cars, puis bâtiment et télésiège) limite l'impact visuel.

Le niveau d'impact du projet sur le paysage général de la commune peut être qualifié de modéré. Le secteur du projet est en amont des autres quartiers de Valloire, ce qui rend le projet non visible depuis ces pôles d'urbanisation touristique.

Le dossier UTN propose plusieurs mesures d'évitement, de réduction pour limiter les effets sur le paysage : conception du projet réfléchie de manière à densifier ses volumes et minimiser l'étalement de la construction et évitant ainsi l'effet « barre linéaire », le respect de la palette morphologique mises en œuvre sur le reste de la station, une re-végétalisation des zones de terrassement non équipées permettra de retrouver un couvert végétal plus rapidement, la gestion des nuisances paysagères sur les secteurs en co-visibilité pendant la phase travaux, une attention particulière à la qualité des terrassements paysagers et des mouvements de terrains (talus et talwegs) pour que la nouvelle topographie s'inscrive délicatement dans le site, une concertation en amont du projet entre l'architecte du Club Med, l'Architecte Conseil et le Paysagiste Conseil du Département.

Ressource en eau : pas de problème quantitatif de ressource mais conflit d'usage identifié lors de l'enquête EIE. Il n'y aura pas de création de retenues pour l'enneigement, le conflit d'usage ne sera pas aggravé.

Sur Valloire, la ressource en eau provient de 2 sources, les besoins lors des pics sont couverts (ressource=3931 m³/jour et besoins=2067 m³/jour). Le bilan reste excédentaire avec une hypothèse de besoins de 240 m³/jour pour le Club Med.

Nota : La ressource correspond au débit d'étiage de 45 l/s pris en considération dans le SDAEP de 2012, c'est-à-dire 3900 m³/j.

Le projet des Verneys est implanté à proximité de l'unité de distribution alimentée par le réservoir de Chozeaux Verney. Le réservoir de Chozeaux-Verneys se situant à une altitude de 1595 m et le point bas de l'emprise du projet de Club Med se situant à une altitude de 1560 m, la pression délivrée par le réseau sera au maximum de 3,5 bars. Il sera donc nécessaire d'envisager la création d'un nouveau réservoir. Le nouveau réservoir, à une altitude de 1650 m environ, serait alimenté par la conduite d'adduction Ø200 provenant du réservoir de la Charmette.

Sur la base des hypothèses de développement de la commune de Valloire intégrant le projet Club Med, le bilan besoins-ressources en eau potable reste excédentaire en situation future 2030 (marge de 314 m³/j environ). Cependant, cette marge de l'ordre de 8% de la ressource est jugée limitée. A ce titre, la commune a engagé la plupart des travaux prescrits dans le SDAEP de 2012 pour réduire les fuites du réseau et poursuit un programme préventif (changement de l'adduction de l'unité de distribution des Choseaux Villes et des Granges, remplacement progressif des anciens branchements d'eau potable). Il conviendra cependant d'envisager la mise en place d'un suivi régulier du débit du captage afin de disposer d'informations plus précises sur l'évolution de la ressource (mise en place d'un seuil avec mesure en continu du niveau d'eau par exemple). Ces informations sont très importantes pour vérifier le débit disponible au niveau de la ressource et anticiper un éventuel risque de déficit.

-Consommation d'espace : Consommation d'espace liée à la création des bâtiments d'hébergement. L'emprise au sol est de 16500 m² pour les bâtiments sur un foncier de 24300 m² nécessaire pour le projet.

•Biodiversité

Pas de zonage environnemental remarquable. Les inventaires flore ont identifié 170 espèces végétales dont la présence d'une station d'Orchis de Traunsteiner dans la zone humide, espèce protégée au niveau régional. Les inventaires faune ont identifié 4 espèces d'oiseaux nicheurs protégés au niveau national. Pas d'espèces à enjeu au niveau des mammifères, reptiles, amphibiens et insectes. L'effet principal sur la flore est la suppression d'un couvert végétal à faible intérêt. Les espèces protégées à enjeu ne seront pas impactées par ces travaux. Les boisements accueillent un certain nombre d'espèces protégées qui réalisent tout ou partie de leur cycle biologique dans ces types d'habitats, d'où une qualification d'enjeux très forts. Tout impact sur ces habitats aura des répercussions sur les populations d'espèces protégées. La suppression du boisement est importante sur la zone d'étude mais à relativiser au regard des espaces de reports présents sur la commune. Les opérations de travaux engendreront un dérangement minimisé grâce au calendrier de chantier. En effet, les travaux seront réalisés en dehors des périodes sensibles des espèces présentes. Les travaux pourront être répartis sur deux ans afin de minimiser encore plus cet effet. Les impacts résiduels sur la faune à l'issue de la mise en place des mesures s'avèrent faibles.

L'étude d'impact qui sera réalisée ultérieurement précisera les impacts du projet sur les habitats, la faune et la flore du site. Elle définira si besoin des mesures supplémentaires aux termes de quoi il sera possible de justifier de la nécessité de recourir à une Demande de Dérogation d'Espèces Protégées.

En résumé : la commune de Valloire n'est pas concernée par des espaces protégés pour leur qualité naturelle. Le site du projet d'hébergement du Club Med a fait l'objet d'un diagnostic. Du couvert forestier est présent sur le secteur, la fonctionnalité de ces espaces est à préserver. Les inventaires menés sur le terrain identifient une prairie pâturée et une petite zone humide, habitats protégés par la directive Habitat 92/43/CEE. Au total, la mise en œuvre du projet implique la suppression de 14 915 m² d'habitats et la modification de 29 578 m² d'habitats. Ces opérations sont le fait du terrassement, du défrichage et de la construction des infrastructures (bâtiments et routes), ainsi que de la mise en œuvre du chantier. Le dossier UTN du projet propose plusieurs mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement pour limiter l'impact du projet sur les habitats. Les impacts résiduels sont faibles à modérés.

-Risques naturels :

Risque d'avalanche à proximité, à l'Ouest de la RD902. Le couvert forestier se trouve entre le secteur d'avalanche et les constructions du hameau des Verneys, ce qui réduit le risque. Des prescriptions sont proposées pour réduire le risque.

En parallèle et s'agissant d'un ERP qui va forcément générer du « trafic » skieurs et piétons, il peut également être intéressant de rendre le projet et ses alentours les plus « paravalanches » possibles. Ici, il s'agirait surtout de ne pas dépasser une pente de 28° pour les talus créés en déblais. De même, la « fermeture » de l'entrée dans la combe n°3 par une simple levée de terre de 3 à 4m de haut est également possible. Le respect de ces deux principes pourrait permettre d'atténuer les prescriptions architecturales précédentes.

Les études à venir de définition du projet devront tenir compte des risques identifiés sur le site pour adapter l'opération et minimiser au maximum l'exposition des populations aux risques naturels.

Avis convergent de la DDT SAVOIE : *En matière de prise en compte des risques, P UTN 4 - Valloire : création d'un Club Med au hameau des Verneys , est localisée sur un secteur sur lequel les bureaux d'études ont identifié un risque de glissement de terrain qualifié de « fort » dans le dossier déposé auprès de la commission de massif du 20 mai 2019 avant d'en être retiré par la municipalité. Cette hypothèse risques naturels est incompatible avec la doctrine nationale en matière de prévention des risques. **En conséquence, le projet ne pourra être maintenu qu'à la condition expresse que les études de risques concluent à requalifier l'aléa permettant la constructibilité du site.****

- *L'insertion paysagère, architecturale et urbaine nécessite d'être particulièrement travaillée au regard de la sensibilité de cette entrée d'agglomération en venant du col du Galibier ;*

- *L'adéquation de la ressource en eau potable ainsi que la capacité d'assainissement de la STEP intercommunale à l'échelle de la station et des communes desservies devront être établies au regard des éléments de connaissance dont disposent les services à ce jour;*

- *Les objectifs de transition énergétique, qui sont un des objectifs affichés par le territoire engagé dans une démarche TEPOS, ne trouvent pas de transcription concrète dans ce projet alors qu'il est permis d'en attendre plus de la part de cet opérateur international. Ainsi, le choix de recourir au fioul plutôt qu'au bois énergie repose essentiellement sur un critère de rentabilité à court terme, qui reste dommageable même si de gros efforts sont faits en matière d'efficacité énergétique.*

Note FNE AURA : A notre connaissance, à l'heure de rédaction du présent avis, les reconnaissances de terrain ont été effectuées et les études d'évaluation du risque résiduel ont été réalisées. Ces différentes études ont été portées à la connaissance des services de l'administration et le degré d'incompatibilité devrait en conséquence pouvoir être levé.

En conclusion : Pour nous Les enjeux environnementaux identifiés apparaissent maîtrisables. Cependant nous souhaiterions vraiment profiter de ce nouveau projet pour concrètement tout mettre en œuvre pour que cette implantation, soit exemplaire, prenant véritablement en compte la transition climatique et énergétique notamment en matière de construction et d'urbanisme.

Aussi les « réserves » que nous émettons à son implantation à Valloire portent sur les rubriques suivantes :

Analyse du projet et propositions de voies de progrès

A) Intégration globale

« Internationaliser les clientèles »

Les différentes études réalisées sur la clientèle (cabinets Comète, G2A) montrent que l'internationalisation de la clientèle est un axe de développement fort pour Valloire. Parallèlement au travail déjà mené par la station (actions presse à l'international, distribution de l'offre de la station pas des Tour Opérateurs sur les marchés internationaux), l'installation du Club Med, avec une clientèle principalement étrangère, entre pleinement dans cet axe. Cela permettrait à Valloire de toucher une clientèle long courrier (USA, Amérique du Sud et centrale, Israël...) à laquelle la station a difficilement accès aujourd'hui.

Recommandation 1 : émissions de GES dues aux transports internationaux
Compenser en crédit carbone les émissions des transports avion des clients du club MED.

Recommandation 2 : pérennité – réversibilité des structures

Le Club Med n'étant que le « locataire » des structures qu'il exploite, il est important au moment de la conception des ouvrages–bâtiments d'imaginer les conditions de cessation toujours possibles du bail ou de non renouvellement (ou de changement de stratégie de la Cie Club Med et donc de reprise par d'autres opérateurs).

Il serait plus « favorable » pour concevoir une certaine réversibilité voire obsolescence des constructions, de construire une structure de type « modulaire » y compris pour les fonctionnalités communes. Le concept de « déconstructibilité », et non démolition, des structures en fin de vie devrait être intégré dans les principes architecturaux.

B) intégration territoriale

Economie d'énergie :

Objectifs d'économie d'énergie inscrits au SCoT : 12% à échéances 2030 et production d'ENR de 30% d'ici 2030.

Recommandation 3 : que le Club Med s'inscrive pleinement dans ces objectifs d'économies d'énergie : Etre encore plus performant au niveau de la régulation thermique des bâtiments et de leur exploitation (chercher encore des marges de progrès).

ENR : rechercher et mettre en place un équipement de production d'énergie ENR (à priori solaire voire hydraulique sur les conduites d'eau) représentant une part significative de la consommation propre à la structure Club MED.

Recommandation 4 : vérifier la disponibilité de la ressource en eau sur le long terme en prenant des hypothèses réalistes de scénarii du CC, avec comptabilité absolue des usages allant jusqu'à la séparation des réseaux par exemple entre alimentation–eaux sanitaires et neige artificielle et élaborer de véritables schéma de conciliation.

C) intégration locale

Lits froids – saisonniers

Le nombre d'emplois directs prévus est estimé à 400 emplois en hiver et 350 en été. Cet effectif sera modulé sur les périodes d'intersaison en fonction du besoin. Il convient de rappeler que le modèle du Village Club de Valloire se déploiera sur l'hiver et l'été. Les emplois créés seront de ce fait des emplois bi-saisonniers, voire annuels pour certains. Ainsi, 3 à 4 emplois permanents seront également nécessaires pour la maintenance du centre. L'ensemble du personnel du Village Club Valloire sera logé sur place dans des conditions de confort permettant une bonne fidélisation des employés. Cette particularité fait d'ailleurs partie des valeurs Club Med.

On estime donc la part des lits marchands à 46% (7564) dans le total des lits touristiques (16331). La part des lits froids est ainsi relativement faible, s'élevant à seulement 37% (6016) ; +2751 de lits tièdes.

Recommandation 5 : bien que le taux de lits froids peut être considéré comme moins élevé que dans beaucoup de stations, il reste important et principalement dû à des résidences de tourisme, dont les propriétaires en fin de bail ne trouvent pas de solution pour le devenir de leur logement.

Nous recommandons, d'une façon générale, que toute construction immobilière neuve soit assortie d'une part de réhabilitation restauration concomitante de lits froids. Nous proposons que dans le cas de Valloire la part du bâtiment Club Med soit « économisée » au profit d'une gestion immobilière des lits froids de tourisme réservés pour les saisonniers.

-Intégration paysagère

Recommandation 6 : Compte tenu du contexte très particulier de Valloire, nous recommandons une intégration paysagère la « plus fusionnelle avec l'existant » et renoncer à l'hypothèse, au contraire ostentatoire, d'un bâtiment monobloc.

Nous recommandons un bâtiment construction bas carbone utilisant bien évidemment et pour favoriser l'économie locale le « bois des ALPES ». De nombreuses scieries existent de l'autre côté du Galibier que ce soit en Hautes-Alpes ou dans le Queyras.

D) Enjeux environnementaux

Recommandation 7 : Bien intégrer la démarche ERC jusqu'au bout ce qui veut dire au moins au niveau des compensations : les définir précisément, s'assurer leur équivalence selon les règles de l'art et méthodologies d'appréciation ad hoc et mettre en place les compensations avant tout travaux d'aménagement ou de construction.

Terrains agricoles :

L'activité agricole sera affectée par le projet, que ce soit en phase travaux ou par la suite, par suppression de surface agricole. Aussi, les mesures prévues auront pour vocation de trouver les meilleures conditions de réalisation des travaux, puis de rendre le plus possible d'espace agricole, en bon état et rapidement. Enfin, des mesures d'accompagnement viseront la compensation des impacts résiduels. Aussi, les impacts résiduels sur l'activité agricole pourront être qualifiés de faibles une fois appliqué l'ensemble des mesures préconisées.

Recommandation 8 : Compenser au moins à valeur agronomique constante 9.4 ha ou 2ha avec des bâtiments sur 15650 m² et une voirie de 2844 m²

La commune de Valloire est concernée par l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins.

Recommandation 9 : le Club Med pourrait inciter-inviter la commune de Valloire à ratifier la charte du Parc et de ce fait reconnaître que la zone d'adhésion s'applique chez elle !

Le projet de village Club implique la production d'environ 80 à 100 000m³ de déblais. Le projet envisage d'utiliser 25% de ce volume en remblais. Concernant les excédents, plusieurs pistes sont d'ores et déjà prévues :

- Création d'un jardin d'enfants au pied du Club Med
- Utilisation dans le cadre de la construction de la route d'accès, entre le pont et l'entrée du Club
- Création d'une piste entre Moulin Benjamin et le télésiège des Verneys

Il n'est pas envisagé de transporter des volumes en-dehors de la commune. Sur ce volet, la commune mène donc une réflexion d'ensemble sur son territoire. Des précisions seront apportées sur ce volet dans le cadre de l'étude d'impact ou DAUE (Dossier d'Autorisation Unique Environnementale) qui sera préalable aux permis de construire et permis d'aménager.

Stationnements :

Recommandation 10 : Rendre les parkings « prohibitifs » y compris pour le Club Med pour favoriser d'une part les arrivées en train jusqu'à Saint Michel de Maurienne, puis transports collectifs dédiés ou non au Club Med jusqu'à VALLOIRE !

-Extension du domaine skiable de Valloire : UTN TSF de Pere et TSD Pas des Griffes

La nécessité de cette extension n'est pas démontrée ni par rapport au risque d'enneigement plus faible du moins à échéance du SCoT ni par rapport à un maintien ou renforcement de fréquentation. Que Valloire conforte son domaine par une recherche de productivité intra domaine existant et par son interaction directe avec celui de Valmeinier devrait être une priorité.

L'extension prévue par Valloire n'est pas plus « démontrée » que ne l'était celle de la Sandonnière à Valmeinier.

Enfin cette extension est antinomique avec un renforcement de la diversification d'activité et entame sérieusement les ressources randonnée et paysages du secteur.

Enjeux naturalistes : impact sur la **Zone Natura 2000 du Mont Thabor** juste en contrebas (**ski hors-piste** pendulaire et donc extension du domaine skiable dans ce secteur).

Les RM et axes de pistes ont été positionnés à l'écart de ce périmètre protégé pour éviter un dérangement important ; mais est-ce suffisant ? Cette fréquentation sera du même type que celle des skieurs de randonnée, d'ailleurs déjà présente sur ces sites. C'est une déclaration péremptoire qui n'engage que leurs auteurs surtout quand on constate que le ski outdoor et autres activités similaires se développent pour ceux empreints d'espaces vierges.

Impact paysager sur le très beau vallon de l'Aiguille Noire.

La Zone Natura 2000 présente également un enjeu fort pour les **galliformes de montagne : tétras-lyre, lagopède...**Le site du pas des Griffes côté Valmeinier (et qui sera soumis au ski hors-piste), et le vallon de l'Aiguille Noire, présentent les conditions pour le maintien de ces espèces (landes et prairies d'altitude).

Une extension du domaine skiable dans ce secteur-là est tout à fait contre indiquée pour la mise en valeur de **la randonnée**(été/hiver). Le site du Pas des Griffes permet de connecter Valloire (station et seuil des Rochilles) au **GR du Tour du Mont Thabor** (via le Refuge de Terre Rouge). L'impact des remontées mécaniques et des déblais/remblais serait irrémédiable et engagerait la banalisation de ce secteur.

L'installation du Club Med (1000 lits) ne justifie pas cette extension du domaine skiable.

Le domaine skiable de Valloire n'a pas besoin de prendre de l'altitude (on ne peut pas monter indéfiniment) il doit miser sur la qualité et l'offre de Valloire doit se diversifier plutôt que de miser sur « **le tout ski** » et la fuite en avant.

Les espaces de basse altitude (entre 1400 et 2000 m) qui seraient potentiellement restitués à la nature seraient des **friches touristiques** et leur qualité n'aurait rien à voir avec celle des **espaces vierges de hautes montagnes** qui seraient détruits par le projet.

C'est enfin un **secteur avalancheux** où il y a déjà eu des accidents mortels en hiver.

Cette UTN n'est pas suffisamment justifiée et est dommageable tant à l'environnement qu'à la pratique d'autres activités moins destructrices.

L'UTN S3 n'a pas lieu d'être et est symptomatique de la pensée encore majoritairement orientée en faveur de la pratique du ski, malgré le changement climatique.

Malgré tout si cet UTN venait à voir le jour, il faudrait que seul le TSF de Pere soit réalisé et que le projet de TSD du Pas des Griffes soit abandonné.

Avis convergent de la DDT Savoie : *UTN 3 - Valloire-Valmeinier : création de 2 remontées mécaniques et pistes associées en extension du DSA Galibier-Thabor* • Cette extension est réalisée dans le vallon d'altitude de l'Aiguille Noire, en bordure immédiate du site classé du Mont Thabor et site N2000 ;
• Les services seront vigilants à ce qu'aucune bascule gravitaire dans ce secteur protégé ne soit envisageable.

UTNs « ACCEPTABLES » au stade de l'inscription dans le SCoT

-UTN-Création de remontées mécaniques et pistes associées sur le domaine skiable alpin de St François Longchamp (Grande Combe, Bosse à Hélène et Roc Noir) - Commune : St François Longchamp

Impacts du projet :

- Milieux naturels : le projet se trouve en partie dans une ZNIEFF de type II, zonage environnemental peu contraignant. Les 3 télésièges débrayables (TSD) sont à proximité immédiate de zones humides d'altitude ; absence d'impact à démontrer sinon compensation à 200%.

Les 3TDS sont proches de la zone Natura 2000 du Massif de la Lauzière. Les TSD ont été positionnés en dehors de ce périmètre protégé pour éviter un dérangement important, mais il est possible qu'un flux minime (<5% du total) pourrait tout de même fréquenter cet espace en s'éloignant des pistes. Cette fréquentation sera du même type que celle des skieurs de randonnée, d'ailleurs déjà présente sur ces sites.

- Fonctionnalités écologiques : les TSD de Bosse à Hélène et de Grande Combe sont situés dans un corridor biologique identifié dans la Trame Verte et Bleue Maurienne. Celui-ci relie les réservoirs biologiques de la commune de Saint-François-Longchamp à ceux de la Tarentaise. Les travaux doivent permettre une continuité des déplacements pour la faune locale.

- Paysages : il n'y a pas d'entité paysagère remarquable sur ce secteur.

-UTN : Création d'un ascenseur valléen Valfréjus-Modane-La Norma - Communes : Modane et Villarodin-Le Bourget

L'UTN consiste à créer un téléporté entre le pôle d'échange multimodal de Modane (gare TGV) et les stations de La Norma et Valfréjus. L'objectif est de renforcer l'attractivité des deux sites en:

- offrant un accès direct et rapide au cœur des stations depuis le PEM de Modane (clientèles TGV et aéroports),

- permettent aux clients des stations de La Norma et Valfréjus d'accéder en 15min à un second domaine skiable et aux équipements existants dans ces stations ainsi qu'à Modane (piscine, loisirs...) dans une approche de mutualisation des offres. Ce téléporté permettra également aux saisonniers

de se loger sur Modane, ce qui participera à redynamiser ce pôle urbain et à résorber une partie de la vacance de logements.

Comme pour tous les ascenseurs valléens, leur bien-fondé réside dans le recours systématique à son emprunt par les touristes et saisonniers au lieu de prendre sa voiture pour accéder aux stations. Donc si aucune mesure forte n'est prise pour empêcher l'utilisation de la voiture (usage ultra restreint de la route, parking en station dissuasifs et mesures incitatives fortes à utiliser l'ascenseur : parking ad hoc tarifs attractifs etc.) la pertinence du téléporté sera vouée à l'échec.

A ce titre il n'est pas « contre indiqué » que MODANE devienne « un bas de station » surtout parce qu'elle est desservie par le train.

Impacts du projet :

- Milieux naturels : pas de milieux sensibles pour le téléporté Modane-Valfréjus, le site est éloigné des secteurs protégés. Le téléporté Modane-La Norma passe au-dessus d'une ZNIEFF de type I « Forêts de résineux de l'ubac de la Haute Maurienne ». Cette vaste zone englobe les forêts de résineux de la rive gauche de l'Arc, dans la partie haute de la vallée de la Maurienne. De Villarodin à Lanslebourg, la zone présente une richesse de milieux et d'espèces conduisant à une très grande biodiversité. Bien que ce secteur se situe à proximité immédiate de la station de ski de La Norma, il a été épargné par les aménagements (pistes, remontées mécaniques). Fonctionnalité des milieux naturels à préserver.

- Paysages : pas d'entité paysagère majeure sur les communes mais projet visible il y a donc une sensibilité paysagère.

-UTN Création d'un itinéraire cyclable de fond de vallée d'Aiton à Bonneval sur Arc

L'UTN consiste à créer un itinéraire cyclable sécurisé et accessible en profitant des opportunités offertes en fond de vallée. Les aménagements prévus consistent majoritairement en des travaux d'infrastructures pour la création de voies vertes de 3m de large (sur chemins d'entretiens, chemins ruraux, champs, etc.), de pistes cyclables (mono ou bi-directionnelles), de bandes cyclables, etc. Des aménagements sur voies partagées sont aussi à prévoir Dimensionnement et capacité: L'itinéraire cyclable dans sa globalité représente un linéaire de 120km.

Impacts du projet :

- Milieux naturels : le tracé de cette piste cyclable a été choisi de façon à limiter l'impact sur les milieux naturels. Il passe la plupart du temps sur des chemins existants ou reprend la route départementale. L'itinéraire traverse ou jouxte des espaces naturels qui sont réglementés et qui présentent des valeurs patrimoniales à protéger.

-UTN : Création d'un centre international du Vélo exploitant les eaux thermales

Impacts du projet :

•Milieux naturels : le projet sera localisé entre la future gare internationale et le centre Louis Armand. Ce secteur est actuellement non urbanisé mais ne fait pas partie d'un espace protégé par un zonage ou un inventaire. Il s'agit d'une prairie avec une faible sensibilité. Le terrain est cependant proche d'une ZNIEFF de type I (Ecosystème alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan) couvrant les espaces forestiers à l'Ouest de la commune, il est donc possible qu'il existe des interactions avec cette zone.

pour FNE AURA,
Hervé BILLARD,

Vice-président FNE AURA,
Pilote Pole Montagne FNE AURA,
Membre du Comité de massif des alpes



Pour FNE Savoie,
André COLLAS,

Secrétaire FNE Savoie,
Responsable de la commission montagne FNE Savoie

